

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Plénière du 03 Juillet 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 03 Juillet 2008 à 18 h 00, salle polyvalente de SEVREY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 3- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 4- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement
- 5- Affaires juridiques : élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 6- Affaires juridiques : désignation des membres de la Commission de Contrôle des Comptes des Services Délégués
- 7- Affaires juridiques : désignation des membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 8- Ressources Humaines : fixation de la composition du Comité technique Paritaire et du Comité Hygiène et Sécurité
- 9- Ressources Humaines : droit à la formation des élus
- 10- Ressources humaines : création d'un emploi d'attaché territorial au tableau des effectifs
- 11- Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat pour l'année 2008
- 12- Déplacements : Aménagement de deux itinéraires cyclables d'intérêt communautaire : Chalon sur Saône - Châtenoy le Royal et Chalon sur Saône - Saint Marcel
- 13- Habitat : Participation au Programme Social Thématique départemental - Délégation au Bureau communautaire
- 14- Habitat : Evolution du Programme d'actions territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2008
- 15- Espace Nautique : fixation des tarifs applicables à l'ouverture de la halle ludique, mise en place des nocturnes et opération promotionnelle
- 16- Développement Durable : réalisation d'études énergétiques sur deux bâtiments communautaires : demande de subvention
- 17- Développement économique : Nicéphore Cité – rapport annuel 2007 du délégataire
- 18- Questions diverses

Le trois juillet deux mille huit, à 18 heures 00 , les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente de SEVREY, sous la présidence de Pierre JACOB, 1^{er} Vice Président, délégué titulaire de Saint Rémy, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, (à partir de 19 h 35 – délibération 17), Jacky DUBOIS, (à partir de 18 h 20 – délibération 2), Martine COURBON, (à partir de 18 h 25 – délibération 4), Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, (à partir de 18 h 25 – délibération 4), Mohieddine HIDRI, (à partir de 18 h 25 – délibération 4), Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, (à partir de 18 h 20 – délibération 2) Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, (à partir de 18 h 20 – délibération 2), Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, (à partir de 18 h 45 – délibération 8), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Georges AGUILLON, Jean Louis ANDRE Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués

titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean-Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, (à partir de 18 h 35 – délibération 5), Joël DEMULE, (à partir de 18 h 25 – délibération 4), délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully (à partir de 19 h 05 – délibération 12) ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigny ; Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Christophe GUILLET, délégué suppléant de La Charmée, remplaçant Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ;
Michel COULON, délégué suppléant de Lux, remplaçant Denis EVRAD, délégué titulaire de Lux ;
Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ;
Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand, remplaçant Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand.

Absents excusés :

Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy.
Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (jusqu'à 19 h 35 – délibération 17)
Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône (à partir de 18 h 30 – délibération 2)
Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône (à partir de 18 h 20 – délibération 2)
Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy.
Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon sur Saône (à partir de 18 h 20 – délibération 2)
André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône.
Christelle RECOUVROT, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon sur Saône
Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal.
Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort.
Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, a donné pouvoir à Jean Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry
Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux.
Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel, a donné pouvoir à Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel.

Absent :

Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey

Bernard DUPARAY : « *bonjour à toutes et tous. A cette heure, il est difficile de venir à Sevrey, surtout si l'on vient du Nord et il est encore moins facile de s'y garer. Alors, je le reconnais. Donc, je vous présente toutes mes excuses. On est très peu habitué à avoir tant de monde en même temps à Sevrey.*

Deux mots simplement pour présenter la commune. Sevrey. C'est environ 1500 habitants, au dernier recensement. Sevrey, c'est une commune qui est coupée en trois, je dirais, puisque, on a la route nationale 6 qui est la limite Est, la voie PLM qui traverse en plein cœur du village et puis l'autoroute.

Depuis une vingtaine d'années, le Conseil Municipal et le POS engagé ont réservé des territoires : entre route Nationale 6 et chemin de fer : c'est la vocation industrielle commerciale ; entre chemin de fer et route nationale 6 : c'est l'habitat ; et puis entre autoroute et La charmée : c'est la zone agricole.

Je voulais vous parler du parc immobilier de Sevrey. Alors qu'aujourd'hui, on entend que des communes ne font pas forcément l'effort nécessaire pour tirer les 20 % nécessaires et recommandés, Sevrey a plus de 30 % de son parc immobilier locatif en logements sociaux. Et puis l'avantage de Sevrey, c'est un petit peu grâce à l'agglomération aussi, il faut bien le reconnaître, puisque la Communauté d'Agglomération nous a apporté quelques emplois, c'est plus de 2000 emplois : sur l'hôpital, c'est 800 et quelques salaires ; sur la zone d'activités communale, c'est 800 et quelques salaires aussi ; et puis le reste se répartit entre les zones communautaires : DAUNAT – 400 et quelques emplois ; et puis toutes les surfaces logistiques et autres zones en création.

Je ne veux pas vous retarder plus longtemps. Je vais saluer les derniers arrivants. Ce ne sont peut-être pas les derniers !

Re-bonjour à tous et Pierre, je te passe la parole. »

Pierre JACOB, Président de séance : « *merci Bernard pour ton d'accueil. Les retards ne sont pas du, à mon avis, uniquement aux questions de stationnement dans Sevrey. »*

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur JACOB, Président de séance propose Monsieur Laurent VOILLAT comme secrétaire de séance.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2, Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Laurent VOILLAT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 60

Nombre de votants : 71

Date de la convocation : 27 juin 2008

Monsieur JACOB, président de séance donne lecture de la liste des pouvoirs qui lui ont été remis par le secrétariat.

Jean Claude DUFORD : « *Monsieur le Président, est-ce que je peux me permettre une courte déclaration ? »*

Pierre JACOB : « *cela dépend de quoi il s'agit. »*

Jean Claude DUFOURD : « de l'absence de Daniel VILLERET. »

Pierre JACOB : « alors, on vous écoute. »

Jean Claude DUFOURD : « Monsieur le Président et Chers collègues du Conseil communautaire, je tiens à vous informer que l'absence de Daniel VILLERET, Maire de Givry est due à la manifestation contre l'installation de PRAXIVAL à Givry. Tous les conseillers municipaux givrotins de la majorité municipale sont solidaires de cette protestation et manifesteront aux côtés de la population. Je suis également solidaire de cette manifestation. Je vous rappelle que PRAXIVAL est une entreprise du groupe Bourgogne Recyclage dont l'installation à Givry en lieu et place de ZOLPAN, a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique qui a généré une désapprobation massive de la population de Givry et des communes avoisinantes ; je veux parler de Dracy, Mellecey, Châtenoy le Royal. Voilà. C'est tout. Je vous remercie pour votre attention. »

Pierre JACOB : « merci. »

2 - Affaires juridiques : élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une commission appelée à siéger en cas de procédure de délégation de service public.

Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, donc l'autorité, il s'agit du président et son représentant sera Daniel GALLAND ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 seule liste a été déposée avant la date limite fixée au 02 juillet 2008 à 12 heures.

Monsieur le Président propose les candidats suivants aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Gilles MANIERE

Monsieur le Président propose les candidats suivants aux postes de membres suppléants :

- Jean Claude MOURoux
- Bernard GAUTHIER
- Evelyne PETIT
- Gérard BOUILLET
- François DUPARAY

Monsieur le Président précise : « il s'agit, je vous le rappelle et vous l'aurez remarqué, exactement de la même liste que celle qui nous avait été soumise lors de la séance du 7 mai 2008. Il est donc nécessaire de procéder aux opérations de votes, de désigner deux scrutateurs et je vous propose que Jean Claude NOUVEAU et Claude RICHARD puissent remplir ces fonctions-là. Y a-t-il sur ce point de l'ordre du jour, des demandes de paroles ? Non. Alors, nous allons procéder au vote à bulletin secret ; je vous rappelle que ceux qui ont un pouvoir bien sûr votent deux fois. »

DECISION

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 26 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	63
Pouvoirs :	14
Votants :	77
Blancs ou nuls :	1
Exprimés :	76

La liste composée comme suit :

Délégués titulaires :

René GUYENNOT
Pierre JACOB
André PIGNEGUY
Jacky DUBOIS
Gilles MANIERE

Délégués suppléants :

Jean Claude MOUROUX
Bernard GAUTHIER
Evelyne PETIT
Gérard BOUILLET
François DUPARAY

a été élue avec 76 suffrages exprimés.

3 - Affaires juridiques : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent, et a fixé les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que cette commission est composée des membres suivants :

- le président de l'établissement ou son représentant ; en la circonstance, Christophe SIRUGUE a désigné Daniel GALLAND qui seront l'un ou l'autre membre de droit ;
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit **cinq**, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités, le comptable de la collectivité et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer à la commission avec voix consultative.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, ce siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 seule liste a été déposée avant la date limite fixée au 02 juillet 2008 à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Georges AGUILLON
- Patrick LE GALL

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Jean Claude MOUROUX
- Bernard GAUTHIER
- Evelyne PETIT
- Lucien MATRON
- Christian WAGENER

Monsieur le Président précise : « de la même manière que je l'ai fait tout à l'heure, j'attire votre attention que c'est exactement la même liste que celle que nous avons présentée le 7 mai dernier. Y a-t-il sur ce point des demandes de prises de paroles ? Non. Alors, nous allons déclarer le scrutin ouvert. »

DECISION

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°6 du 26 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	63
Pouvoirs :	14
Votants :	77
Nuls ou blancs:	0
Exprimés :	77

La liste composée comme suit :

Délégués titulaires :

René GUYENNOT
Pierre JACOB
André PIGNEGUY
Georges AGUILLON
Patrick LE GALL

Délégués suppléants :

Jean Claude MOUROUX
Bernard GAUTHIER
Evelyne PETIT
Lucien MATRON
Christian WAGENER

a été élue avec 77 suffrages exprimés.

4 - Affaires juridiques : élection des membres de la Commission compétente en matière de concession d'aménagement

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

L'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une commission appelée à siéger en cas de procédure de concession d'aménagement.

Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé qu'elle serait composée de Monsieur le Président et de cinq membres titulaires et cinq suppléants, et a fixé les conditions de dépôt des listes.

Le mode d'élection prévue par l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En

cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

1 seule liste a été déposée avant la date limite fixée au 02 juillet à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- Gérard LAURENT
- Denis EVRARD
- Bernard GAUTHIER
- Geneviève JOSUAT
- Pierre VOARICK

Sont candidats aux postes de membres suppléants :

- Jean Yves DEVEVEY
- Georges AGUILLON
- Alain BERNADAT
- Martine HORY
- Jean Paul BONIN

Monsieur le Président précise : « il n'y a qu'un changement par rapport à la liste que l'on vous avait proposée le 7 mai dernier, puisque Monsieur BERNADAT remplace Monsieur PIGNEGUY, donc délégué suppléant. Y a-t-il des demandes de prises de paroles sur ce point n° 4. Non, je vous propose donc que l'on passe au vote. »

DECISION

Vu l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°7 du 26 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de concession d'aménagement, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	67
Pouvoirs :	14
Votants :	81
Nuls :	1
Exprimés :	80

La liste composée comme suit :

Délégués titulaires :

Gérard LAURENT
Denis EVRARD
Bernard GAUTHIER
Geneviève JOSUAT
Pierre VOARICK

Délégués suppléants :

Jean Yves DEVEVEY
Georges AGUILLON
Alain BERNADAT
Martine HORY
Jean Paul BONIN

a été élue avec 80 suffrages exprimés.

5 - Affaires juridiques : élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics

locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est composée :

- du Président ou de son représentant, et ce sera Daniel GALLAND ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la séance du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire :

- a décidé que la commission consultative des services publics locaux serait composée de Monsieur le Président et de cinq membres du conseil communautaire ;
- a désigné les associations locales appelées à siéger à la commission ;
- a fixé les modalités de dépôt des listes.

1 liste a été déposée avant la date limite fixée au 02 juillet 2008 à 12 heures.

Sont candidats aux postes de membres titulaires :

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Michel CESSOT

Monsieur le Président précise : « il s'agit de la même liste que lors de notre précédente désignation le 7 mai 2008. De plus, il est proposé de désigner les représentants des associations suivantes en fonction des thématiques abordées par la commission sur les questions :

D'environnement :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : Monsieur CLITON
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles) : Monsieur ANGLEYS

Sur la thématique des Transports :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : Monsieur CLITON
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) : Monsieur GUIGUE
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : Madame BAUDRAND
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : Madame MOREAU

La thématique du Haut Débit :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon sur Saône) : Monsieur LAURENT
- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : Monsieur CLITON

Et sur la thématique Nicéphore Cité :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : Monsieur LAURENT.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? Non. Alors, il nous faut procéder à 2 votes séparés, sur ce point n° 5, à bulletins secrets sur la désignation des membres de notre assemblée. Vous avez des bulletins de votes délibération n° 5 sur votre table ; et puis nous procéderons ensuite à main levée pour la désignation des représentants des associations. »

DECISION

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 26 juin 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Vote 1 :

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des cinq membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux, à bulletins secrets selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	68
Pouvoirs :	14
Votants :	82
Nuls :	0
Exprimés :	82

La liste composée comme suit,

- René GUYENNOT
- Pierre JACOB
- André PIGNEGUY
- Jacky DUBOIS
- Michel CESSOT

a été élue avec 82 suffrages exprimés.

Vote 2 :

- Le Conseil communautaire, en application de l'article L2121-21 du CGCT, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Thématique Environnement :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**
- UDAF (Union Départementale d'Aide aux Familles) : **Monsieur ANGLEYS**

Thématique Transports :

- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**
- FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports de la Région Bourgogne) : **Monsieur GUIGUE**
- FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) : **Madame BAUDRAND**
- PEEP (Parents d'Elèves de l'Enseignement Public) : **Madame MOREAU**

Thématique Haut débit :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon sur Saône) : **Monsieur LAURENT**
- UFC (Union Fédérale des Consommateurs) : **Monsieur CLITON**

Thématique Nicéphore Cité :

- ADERC (Association pour le Développement Economique de la Région de Chalon-sur-Saône) : **Monsieur LAURENT**

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 68
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 27 juin 2008

6 - Affaires juridiques : élection des membres de la Commission de Contrôle des Comptes des Services Délégués

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

« Par délibération n°7 en date du 07 mai 2008, le Conseil communautaire a désigné sa commission de contrôle des comptes des services délégués.

Compte tenu :

- *de la démission des délégués communautaires de la Ville de Chalon et du fait que la commission aurait des difficultés à se réunir sans la présence de ces élus qui étaient au nombre de 3 titulaires et 2 suppléants,*
- *de la réélection par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses délégués communautaires en date du 05 juin 2008,*
- *de la démission des membres de la commission de contrôle des comptes des services délégués en date du 17 juin 2008,*

il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

Rappel du cadre réglementaire

L'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que dans toute « commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement » les comptes des

entreprises gérant des services délégués « sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer cette commission et de fixer sa composition comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ; Christophe SIRUGUE désignera pour le représenter Daniel GALLAND quand lui-même sera absent ;
- Les membres siégeant à la commission de délégation de service public tels que nous les avons désignés tout à l'heure ;
- Les Vice-Présidents ayant reçu délégations dans des domaines où des services publics sont délégués :
 - Ainsi pour les transports urbains : Jean Noël DESPOCQ ;
 - Pour le haut-débit : Raymond GONTHIER ;
 - Pour Nicéphore Cité et pour l'exploitation future de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil : Benjamin GRIVEAUX ;
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal ou son représentant.

Y a-t-il sur ce sujet des questions ou des commentaires ? Alors, nous pouvons procéder au vote à main levée sauf si au moins un d'entre nous réclame le vote à bulletin secret. Et quelqu'un réclame-t-il le vote à bulletin secret ? Personne n'a trop le sens du risque. Voilà. Nous allons donc procéder à main levée à ce vote. »

DECISION

Vu les articles R2222-3 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire décide

Vote 1 :

- de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour la désignation des membres de la commission de contrôle des comptes des services délégués.

Adopté à l'unanimité

Vote 2 :

- de désigner les membres de la commission de contrôle des comptes des services délégués comme suit :
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant ;
 - Les membres du Conseil Communautaire siégeant à la commission de délégation de service public
 - Les Vice-Présidents ayant reçu délégations dans des domaines où des services publics sont délégués :
 - Exploitation du service des transports urbains
 - Exploitation du réseau haut-débit
 - Exploitation du service Nicéphore Cité
 - Exploitation future de l'aérodrome Chalon-Champforgeuil
 - Monsieur le Trésorier Principal Municipal ou son représentant

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 68

Nombre de votants : 82

Date de la convocation : 27 juin 2008

7 - Affaires juridiques : désignation des membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

Contexte :

L'article 46 de la loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2143-3, prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants ou plus.

Lorsque les communes adhèrent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents en transports ou en aménagement du territoire lorsque leur population atteint 5 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie en traitant pour la première fois la mobilité par le biais de la chaîne globale du déplacement. Elle a donc pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de réaliser le recensement des logements accessibles.

La mission essentielle de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et à formuler toute proposition utile pour l'amélioration de l'état existant. Elle joue un rôle essentiellement consultatif. Le rapport doit être adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et aux responsables de bâtiments, d'installations et de lieux de travail concernés par le rapport.

La composition de la commission :

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission est composée « notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Il est proposé de fixer la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

a) Collège des élus :

- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, et 2 autres élus de la Communauté d'Agglomération
- un représentant de la commune de Chalon-sur-Saône
- un représentant de la commune de Châtenoy-le-Royal
- un représentant de la commune de Saint-Marcel
- un représentant de la commune de Saint-Rémy

b) Collège des associations d'usagers :

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)
- un représentant de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- un représentant des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)

c) Collège des associations représentant les personnes handicapées :

- un représentant de l'association des Paralysés de France
- un représentant de l'association Valentin Haüy
- un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail Handicapés

d) Collège des personnalités qualifiées :

- un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- un représentant du Conseil général
- un représentant de la STAC
- un représentant de l'OPAC 71
- un représentant de l'ADIL 71

Monsieur le Président : « y a-t-il des questions, des remarques ou des commentaires sur ce point. Non. Même chose qu'au point précédent, nous pouvons procéder à main levée sauf si l'un d'entre nous au moins souhaitait le vote à bulletins secrets. Quelqu'un réclame-t-il le vote à bulletins secrets ? Non, nous allons donc procéder à main levée. »

DECISION

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées jointe en annexe,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'en arrêter la composition comme indiqué en annexe,

- de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération ;
- de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au sein de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
 Présents à la séance : 68
 Nombre de votants : 82
 Date de la convocation : 27 juin 2008

8 - Ressources Humaines : fixation de la composition du Comité Technique Paritaire et du Comité Hygiène et Sécurité

Monsieur JACOB, Président de séance, présente ce rapport en tant que Vice-Président chargé des ressources humaines et en donne lecture.

1/ Fixation de la composition du Comité Technique Paritaire

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est un organisme paritaire consultatif dont l'avis est sollicité sur toutes questions touchant à l'organisation des services, leurs conditions générales de fonctionnement, à l'évolution des méthodes et techniques de travail et à la formation des agents.

Le CTP est composé en nombre égal de représentants de la Communauté d'Agglomération et de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif du personnel. Il doit se situer, pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération dont l'effectif total est compris entre 50 et 350 agents, dans la limite de 3 à 5 représentants.

Pour information, le nombre des représentants titulaires du personnel et des représentants de la Communauté d'Agglomération du CTP est actuellement fixé à 5.

L'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixe le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour.

Conformément à l'article 1 alinéa 12 de la loi n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant doit fixer la composition du CTP au moins dix semaines avant la date du premier tour de scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire de garder la composition actuelle du CTP et donc de fixer cette dernière de la manière suivante :

- 5 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération et leurs suppléants,
- 5 représentants titulaires du personnel et leurs suppléants

Il est précisé que les représentants de la Communauté d'Agglomération sont désignés par le Président.

2/ Fixation de la composition du Comité Hygiène et Sécurité

Le Comité Hygiène et Sécurité (CHS) est un organisme paritaire consultatif dont l'avis est sollicité sur toutes questions d'hygiène et sécurité. Il contribue de manière générale à la protection de la santé et de la sécurité des agents au travail.

Le CHS doit être composé en nombre égal de représentants de la Communauté d'Agglomération et de représentants du personnel. Selon l'article 30 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail, il doit être compris entre 3 et 10 pour chaque catégorie de représentants.

Pour information, le nombre des représentants titulaires du personnel et des représentants de la Communauté d'Agglomération est actuellement fixé à 5. Cette composition est identique à celle du CTP.

Les dispositions concernant la composition et l'élection des représentants du personnel au sein du CHS décrites dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail font référence à celles définies au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour le CTP. L'organe délibérant doit donc également fixer la composition du CHS au moins dix semaines avant la date du premier tour du scrutin fixé par l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 au 6 novembre 2008.

Il est proposé au Conseil communautaire de garder la composition actuelle du CHS et donc de fixer cette dernière de la manière suivante :

- 5 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération et leurs suppléants,
- 5 représentants titulaires du personnel et leurs suppléants

DECISION

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1 alinéa 12,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Conseil communautaire :

- fixe la composition du CTP de la manière suivante :
 - 5 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération et leurs suppléants, désignés par Monsieur le Président.
 - 5 représentants titulaires du personnel et leurs suppléants, élus par les agents.
- fixe la composition du CHS de la manière suivante :
 - 5 représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération et leurs suppléants, désignés par Monsieur le Président.
 - 5 représentants titulaires du personnel et leurs suppléants, élus par les agents.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 69
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 27 juin 2008

Monsieur le Président de séance précise : « *Christophe SIRUGUE m'a autorisé à vous informer de son intention de désigner pour le remplacer au cas où il serait empêché au CTP pour le présider, Daniel GALLAND et comme membres titulaires représentant le Conseil Communautaire : moi-même, Denis EVRARD, Jean Claude MOUROUX, Alain BERNADAT et comme suppléants : Martine HORY, Laurence FLUTTAZ, Gérard LAURENT, Raymond GONTHIER, qui sont les mêmes que ceux qu'il avait l'intention de désigner au mois de mai dernier.* »

9 - Ressources Humaines : droit à la formation des élus

Monsieur JACOB, Président de séance, donne lecture de ce rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L. 2123-12, L. 3123-10 et L. 4135-10, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

Ce droit est également reconnu aux membres des organes délibérants des Communautés d'Agglomération, des Communautés Urbaines et des Communautés de Communes.

Il convient de préciser que ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur après avis obligatoire du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et ce quelque soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Président de séance précise : « *18 jours pour toute la durée du mandat, ce n'est pas 3 jours par an. On pourrait imaginer que l'un d'entre nous veuille en bénéficier en une seule fois de ces 18 jours. Une seule période de formation auquel cas il y aurait droit. Il aurait consommé tous ses droits pour la durée de son mandat ; mais 18 jours, ce n'est pas 3 jours par an pendant 6 ans.* »

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- ▶ les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- ▶ les frais d'enseignement ;
- ▶ la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminer les orientations et fixer les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

. Concernant l'organisation des formations, que les élus qui souhaitent suivre une formation en fassent la demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération.

. D'adopter les orientations suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité, décentralisation, statut de l'élu) et les formations favorisant l'exercice des fonctions électives ;
- Les formations en lien avec les compétences de l'agglomération (développement économique et emploi, transport et déplacement, aménagement du territoire, environnement et développement durable, nouvelles technologies de l'information et de la communication, coopération internationale et décentralisée, marchés publics, service public et collectivités locales, actions sportives et culturelles) ;

. De réviser l'enveloppe d'un montant de 8 200 €, définie initialement au budget primitif 2008 pour la formation des élus et de la porter à 10 000 €.

Monsieur le Président de séance précise : « il y avait une autre solution que l'on ne vous propose pas qui aurait été que l'enveloppe que l'on compte y affecter soit répartie à la proportion des groupes. Ce qui nous semblait un peu dommage. On peut imaginer qu'un groupe peu nombreux puisse être aussi par ailleurs gros consommateur de formation. Il n'y avait aucune raison de l'en empêcher. »

Il est rappelé que les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Pour information, la loi prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité, doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

DECISION

Vu les articles L. 2123-12, L. 3123-10 et L. 4135-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- dit que les élus qui souhaitent suivre une formation doivent en effectuer la demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération ;
- adopte les orientations développées ci-dessus ;
- inscrit un crédit de 10 000 € au budget ouvert au titre de la formation des élus ;
- dit que les crédits complémentaires seront prévus lors d'une prochaine décision modificative budgétaire du budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 69
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 27 juin 2008

10 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'attaché territorial au tableau des effectifs

Monsieur JACOB, Président de séance, « je vous propose de créer un poste d'attaché territorial, à compter du 1^{er} août 2008, à temps complet dont les missions principales seraient :

* de participer à la définition et la mise en œuvre du projet communautaire du Grand Chalons – dossier dont Martine HORY a la charge,

* de proposer, bien sûr en coopération avec la direction générale de notre collectivité, un projet de mutualisation des moyens humains du Grand Chalons. C'est un souhait très fort de notre Président et il m'a chargé de le mettre en œuvre.

Ce poste que l'on créerait, serait aussi chargé de ce sujet là. Pour ce sujet à travailler entre le Grand Chalon et chacune de nos communes : on lui demanderait aussi d'animer les différents réseaux auxquels le Grand Chalon participe dans le cadre de ses politiques de développement territorial ;
* et enfin d'assurer une veille technique sur les dispositifs européens pouvant être activés par le Grand Chalon.

Voilà un poste de chargé de mission, chargé un peu de conduire le changement sur certains sujets au moins.

Y a-t-il des questions ? Qu'est-ce que tu veux dire Marie ? »

Marie MERCIER : « je ne comprends pas la mutualisation des services entre le Grand Chalon et les communes ? »

Monsieur JACOB, Président de séance : « La mutualisation des services : je vais demander que l'on me pardonne auprès des élus qui m'ont déjà entendu raconter cela 10 fois, mais tu n'en fais pas partie. Voilà. Il y a 8-10 jours, je disais à la personne en charge de la direction des ressources humaines à la Mairie de Saint Rémy, que je souhaitais qu'elle m'explique ce qu'était le droit individuel à la formation et puis, je me plaignais au Grand Chalon auprès de la responsable des ressources humaines un peu de la même chose, c'est-à-dire que c'était un peu compliqué à comprendre. Dans l'espace de 48 heures, j'ai eu une excellente note de la DRH de Saint Rémy sur le sujet et une excellente note sur le sujet de la DRH de l'agglomération. C'est-à-dire qu'il y en a une des deux qui a un peu perdu son temps. Voilà. C'est un petit exemple par le bout de la lorgnette. Je veux dire que par exemple, en matière de ressources humaines, ce n'est qu'un exemple : on pourrait imaginer que l'on n'ait pas partout des doublons sur tous les sujets. Mais, on peut trouver pleins d'autres thèmes Voilà. Difficile d'en dire plus maintenant, puisque l'on commence la démarche début septembre, que l'on crée le poste au mois d'août ; que l'on se fera aider d'un cabinet extérieur sur ce sujet, et que l'idée, c'est d'arriver à des propositions en fin d'année pour les soumettre. L'idée, c'est un peu de trouver ce qui serait gagnant-gagnant pour le Grand Chalon et pour chacune de nos communes. Il va de soit que pour cette démarche, les maires n'ont pas à être inquiets. On respectera infiniment et leurs prérogatives et celles de nos collectivités. Cela peut être sur pleins d'autres sujets que les ressources humaines. J'ai pris cet exemple là parce que l'on est dedans. Martine ? »

Martine HORY : « oui, pour faire très court. C'est la mise en œuvre de la Vice-présidence que l'on a souhaité sur l'intérêt communautaire. C'est essayer d'avoir quelqu'un qui valide en permanence que les décisions essentielles que l'on peut être amenées à prendre surtout dans un domaine de prospection vont dans le sens de l'intérêt communautaire. Pour être sûr de cela, il faut l'avis de chacune des communes. »

Monsieur JACOB, Président de séance : « d'autres questions, d'autres remarques ? »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 01 août 2008 ;
- dit que les crédits seront prévus lors de la prochaine décision modificative budgétaire du budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 69

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 27 juin 2008

ANNEXE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération se présente au 26/06/08 comme suit :
(Les modifications proposées sont signalées en caractère gras et italique)

FILIERE	
Grade	Effectif budgétaire
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directeur général des services 80-150 000 habitants	1
Directeur général adjoint des services 40-150 000 habitants	1
Directeur général des services techniques 80 - 150 000 habitants	1
EMPLOI CABINET	
Collaborateur de cabinet	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Administrateur territorial	2
Directeur territorial	2
Attaché principal	2
Attaché	<i>12 13 (12+1)</i>
Rédacteur chef	0
Rédacteur principal	2
Rédacteur	8
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	23
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur en chef de classe normale	4
Ingénieur principal	6
Ingénieur	6
Technicien supérieur chef	2
Technicien principal	0
Technicien supérieur	11
Contrôleur	0
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	11
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	51
FILIERE CULTURELLE	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	1
Professeur hors classe	20
Professeur de classe normale	30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	19

Dont 1 agent détaché sur emploi fonctionnel : DGA

Dont 1 agent détaché sur emploi fonctionnel : DGST

Assistant d'enseignement artistique	5
FILIERE SPORTIVE	
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	5
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	4
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^e classe	13
HORS FILIERE EXISTANTE	
Responsable opérationnel du PLIE	1
Chargé de communication collecte sélective	1
Directeur de la communication	0
Chef de projet Habitat	1
	Effectif total (emplois créés)
	280

11 - Conservatoire à Rayonnement Régional de musique, Danse et Théâtre : demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat pour l'année 2008

Monsieur le Président de séance demande à Jean Claude MOURoux de présenter ce dossier.

Jean Claude MOURoux donne lecture de ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique Danse et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération et contrôlé par les services de L'Etat. A ce titre, le Conservatoire doit mettre en œuvre les préconisations du schéma national d'orientations pédagogiques publié en 2008 et les décrets d'octobre 2006 relatifs au classement des établissements publics d'établissement artistique de la musique, danse et art dramatique. Il est précisé que la loi du 13 août 2004 a transféré aux régions l'organisation et le financement de cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI). L'application de cette loi et des décrets s'y rapportant demeure à ce jour incertaine.

Depuis la labellisation du Conservatoire en Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1979 puis en Conservatoire National de Région (CNR) en 2001 puis tout récemment en Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique Danse et Théâtre (CRR), l'Etat participe au financement du fonctionnement de l'établissement ainsi que la Région Bourgogne depuis 2005 et le Conseil général de Saône-et-Loire.

En corrélation avec le classement du Conservatoire en CNR puis CRR et comme le prévoit la convention signée entre l'Etat et le Grand Chalon, la subvention de l'Etat a évolué passant de 217 240 euros en 2001 à 244 000 euros en 2004 puis à 269 000 euros en 2007. Cette participation a représenté environ 17,50 % des recettes de fonctionnement du Conservatoire évaluées à 1 540 540 euros en 2007 et a contribué à hauteur de 6,20 % au financement des dépenses de fonctionnement du Conservatoire (4 325 280 euros en 2007).

Dans la continuité du développement du Conservatoire, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter L'Etat pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2008 afin de contribuer au financement du fonctionnement du CRR.

DECISION

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- sollicite l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une demande de subvention de fonctionnement du Conservatoire pour l'année 2008,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
Présents à la séance : 69
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 27 juin 2008

12 - Déplacements : aménagement de deux itinéraires cyclables d'intérêt communautaire : Chalon-sur-Saône - Châtenoy le Royal et Chalon-sur-Saône - Saint Marcel

En l'absence de Jean Noël DESPOCQ, Monsieur le Président de séance demande à Gérard LAURENT de présenter ce dossier.

Gérard LAURENT : « *si tu le permets, Pierre, je voudrais donner une petite information avant de faire lecture de ce rapport. Simplement vous dire que la commune de Virey le Grand dont je suis le représentant, a depuis hier soir 19 h 30, un nouveau maire, qui est en fait le même que l'on avait précédemment, Pascal BOISSARD qui a été brillamment réélu. Et cette réélection a été permise grâce à une modification de son statut professionnel. Voilà. Donc, maintenant je vais vous faire lecture du rapport n° 12.* »

Selon l'article 7-13° de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est « compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du réseau de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération tel que défini par le schéma 2 roues prévu au PDU ».

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé en 2003 a pour objectif, entre autres, d'offrir des alternatives crédibles à la voiture individuelle et prévoir à cet effet différentes actions dont le développement d'un réseau de voies cyclables et piétonnes, en particulier d'un réseau cyclable d'intérêt d'agglomération.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2007 d'engager l'étude du schéma directeur de ce réseau cyclable sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Il est rappelé qu'un premier schéma partiel portant sur les 10 communes Nord de l'agglomération a été élaboré en 2005. Celui-ci sera révisé et intégré au schéma directeur global.

Dans le cadre de ce premier schéma, Le Grand Chalon a réalisé en 2007, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un premier itinéraire cyclable d'intérêt d'agglomération entre la voie verte Chalon sur Saône - Chagny et la RD 978 à Châtenoy le Royal, via la voie forestière dite de La Ranche.

L'élaboration du schéma directeur a fait l'objet d'un marché d'étude passé en fin d'année 2007 avec le cabinet d'étude spécialisé ALKHOS. La mission d'étude a été engagée en janvier 2008 pour un délai prévisionnel global de un an; les premières propositions devraient être présentées par le prestataire à l'automne prochain avec un objectif d'aboutir à l'approbation du Schéma Directeur du Réseau Cyclable d'Intérêt d'Agglomération en fin d'année 2008 ou tout début 2009.

Dans un souci de cohérence territoriale, l'objectif du schéma directeur sera double et portera sur :

- La définition du réseau d'intérêt d'agglomération proprement dit, identifiant les opérations à programmer et réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CACVB,
- Les préconisations fines à l'échelle communale pour les aménagements cyclables locaux pouvant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune concernée.

Dans le cadre de cette mission, il a été demandé au cabinet ALKHOS d'anticiper l'étude de faisabilité de plusieurs itinéraires jugés prioritaires afin de pouvoir engager dès cette année les études de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux d'aménagement.

Le cabinet ALKHOS a proposé cinq options d'itinéraires envisageables. Après concertation avec les partenaires, membres du comité technique mis en place pour le suivi de la mission, les deux itinéraires suivants ont été retenus :

- Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon sur Saône - Quartier Saint Gobain et Châtenoy le Royal entrée Ouest (jonction avec la future piste cyclable à réaliser dans le cadre de la déviation de la rue du Bourg et au-delà avec l'itinéraire cyclable de la Ranche précité),
- Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon sur Saône –Pont de Bourgogne- et Saint Marcel – centre ville-(jonction possible avec la voie verte Louhans -:Chalon sur Saône envisagée par le Département).

Sur ces bases, le Cabinet Alkhos a procédé à l'étude de faisabilité de chacun de ces itinéraires, comportant l'étude diagnostique et analyse des contraintes du site, les propositions de principes et préconisations d'aménagement, accompagnées de l'évaluation financière sommaire.

Pour l'itinéraire Chalon sur Saône / Châtenoy le Royal, le principe d'aménagement proposé consiste globalement à la création d'une piste cyclable bidirectionnelle latérale à la RD 978, avec réutilisation partielle des aménagements cyclables existants. L'enveloppe financière globale de l'opération est évaluée à 160 000 € HT.

Pour l'itinéraire Chalon sur Saône - Saint Marcel; compte tenu des contraintes particulières du site (zone inondable, traversée des ex RN 80 ou ex RN73, Carrefour giratoire des Orlans, reprise d'ouvrages d'art) plusieurs options de tracé sont envisageables et nécessiteront d'engager des études techniques comparatives avant d'arrêter un choix. En première approche, sur la base d'une solution médiane d'aménagement entre l'extrémité du pont de Bourgogne et l'entrée Ouest de Saint Marcel, l'enveloppe financière globale de l'opération est évaluée à 250 000 € HT.

Il convient de préciser que dans les sections de ces deux itinéraires traversant les centres de Châtenoy le Royal et de Saint Marcel, les aménagements cyclables devront être coordonnés et s'intégrer aux éventuels travaux d'aménagements urbains (type zone30) relevant de la maîtrise d'ouvrage des deux communes.

La phase d'étude et de conception de chacune de ces opérations d'aménagement nécessitera la passation de marchés publics de service relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre, aux études techniques spécifiques (Topographie, géotechnique, environnement...), aux prestations de coordination SPS ou de contrôle technique. Par ailleurs il sera éventuellement nécessaire de procéder localement à des acquisitions foncières sur les propriétés riveraines. Il sera également possible qu'en fonction des options de tracé qui seront arrêtées à l'issue des études, que ces opérations fassent l'objet de procédures administratives réglementaires telles que la procédure d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Enfin, ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre des programmes du Conseil Régional de Bourgogne ou du Conseil Général.

Monsieur JACOB, Président de séance : « Merci. Des commentaires, des remarques ? Marie ? »

Marie MERCIER : « je voulais vous dire que nous sommes très attachés à Châtenoy, à toutes formes de circulations douces, et nous vous remercions particulièrement d'avoir continué ce projet d'itinéraires cyclables le long de la RD978. Mais je me permets de vous poser une question en ce qui concerne les stations 'Reflex'. Je voulais savoir si à Chalon, le bilan était plutôt positif.

Il avait été question de mettre des vélos à disposition en 1^{ière} couronne, ce qui me semble peut-être plus cohérent, parce que nos habitants allant à Chalon en général avec leur véhicule, se garent à l'endroit où ils veulent aller. Ils ne prennent plus les vélos. Donc, il avait été envisagé de mettre des pôles 'Reflex' en 1^{ière} couronne ; est-ce que vous pouvez me dire où on en est ? »

Monsieur JACOB, Président de séance : « je peux au moins donner les éléments concernant le mois de juin. A ce jour, 120 abonnés. Ce n'est quand même pas un pourcentage faramineux d'habitants, et qui en plus, ne sont pas de consommateurs acharnés, qui représentent 466 locations, dont 183 en Pass'24 heures. Voilà. Ce sont les derniers éléments que j'ai.

La question sur la 1^{ière} couronne se pose. Si cela ne marche pas terrible en centre ville, est-ce que cela marchera mieux en 1^{ère} couronne ? En tout cas, il y a une volonté de ne pas y mettre fin, et même de chercher comment on pourrait les dynamiser.

C'est quand même dans l'état actuel des choses, un exercice un peu compliqué s'il faut son téléphone mobile. Il y a peut être des solutions qui permettraient de simplifier l'accès à ces vélos. D'autres questions ? »

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu les plans de situation en annexe de la délibération,

Vu l'article 7-13° des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Le Conseil Communautaire :

- constate que les deux itinéraires cyclables à aménager d'une part, entre Chalon sur Saône Quartier Saint Gobain et Châtenoy le Royal Entrée Ouest RD978, d'autre part entre Chalon sur Saône Pont de Bourgogne et Saint Marcel Centre Ville, sont d'intérêt d'agglomération, et de dit que ces deux itinéraires seront intégrés au Schéma Directeur du Réseau Cyclable d'Intérêt d'Agglomération en cours d'élaboration,
- décide d'engager, sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon, les opérations de création et d'aménagement de ces itinéraires, éventuellement par phases fonctionnelles, selon les préconisations et évaluations financières établies dans l'étude de faisabilité,
- autorise l'engagement des procédures administratives réglementaires et d'acquisitions foncières éventuelles,
- sollicite toute subvention liée à ces travaux, notamment auprès du Conseil Régional et du Conseil Général,

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice Président chargé du Transport et de l'Intermodalité à signer toute pièce, document ou acte découlant de la présente.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85
 Présents à la séance : 70
 Nombre de votants : 84
 Date de la convocation : 27 juin 2008

13 - Habitat : participation au Programme Social Thématique Départemental : Délégation au Bureau communautaire

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

L'accès aux logements existants présente une réelle difficulté pour les personnes défavorisées, notamment celles qui cumulent des difficultés financières et sociales, alors que le nombre de logements est globalement suffisant dans le département. Dans certains cas seulement, il convient de produire des logements nouveaux adaptés aux catégories de personnes visées.

Le Conseil général de Saône-et-Loire et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ont mis en œuvre une opération dite de « Programme Social Thématique » (PST) pour permettre aux plus démunis d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent. Les logements agréés dans le cadre de la procédure « PST » doivent, après travaux, être loués à des familles relevant de la commission d'orientation du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALD) ou à des familles ayant des ressources faibles, mais sans pour autant présenter des problèmes d'insertion liés au logement (problèmes de comportement, dettes, etc.). Le conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL) des logements est obligatoire et doit durer 9 ans.

L'Etat, l'ANAH et le Département de Saône-et-Loire ont souhaité reconduire la convention PST existante, pour une durée de trois ans.

Vu la délégation de compétence dont elle bénéficie en matière d'aides publiques « à la pierre », la Communauté d'agglomération décide désormais de l'attribution des aides à l'habitat privé, dont les logements locatifs conventionnés « classiques » et « PST », après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). L'instruction des dossiers de demande d'aide et les versements sont assurés par les services de l'ANAH.

La Communauté d'agglomération doit par conséquent signer avec L'Etat, l'ANAH et le Département de Saône-et-Loire la nouvelle convention cadre tri-annuelle qui prévoit la reconduction du « PST départemental ».

Sur le territoire de l'agglomération, l'organisme technique intervenant au titre des Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) sera habilité pour le suivi-animation de la réalisation de ces logements, pour des raisons de cohérence (la Communauté d'agglomération finance déjà le suivi-animation des logements dits « PST » dans le cadre des OPAH et du PIG en cours sur l'agglomération).

Le nombre de logements prévu est de trois par an sur le territoire de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Cette répartition pourra être revue en fonction des projets présentés et de la demande recensée auprès des personnes en difficulté.

Le suivi et l'évaluation de ce dispositif seront réalisés dans le cadre du PDALD. Un bilan quantitatif et qualitatif sera présenté au Conseil général de Saône-et-Loire, à l'Etat, à la Communauté d'agglomération. De plus, un comité technique composé des représentants des organismes financeurs et opérateurs se réunira deux fois par an pour assurer le suivi du dispositif.

Conformément au projet de convention annexé à la délibération, la Communauté d'agglomération apporterait aux propriétaires qui logent des personnes ayant de faibles ressources sur l'ensemble des communes de l'agglomération, relevant ou non du PDALD, une subvention complémentaire à celle de l'ANAH et du Département de Saône-et-Loire, à hauteur de 5 % du coût des travaux hors taxes

subventionnés par l'ANAH pour les logements dits « PST ». Les règles d'octroi des aides complémentaires à celles de l'ANAH suivraient la réglementation applicable à l'ANAH et en vigueur au moment du dépôt du dossier.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 28 septembre 2005 et du 22 février 2007 fixant les modalités d'intervention financière de la Communauté en faveur du logement privé ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Le Conseil communautaire :

- approuve les modalités de la convention cadre jointe à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement M. le Vice-Président chargé de la Politique de la Ville, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, à signer la convention ci-jointe, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- approuve les modalités d'intervention financière de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne en ce qui concerne les logements relevant du « Programme Social Thématique », telles qu'indiquées dans l'exposé ci-dessus.
- délègue l'attribution des aides au logement locatif privé **Programme Social Thématique (PST)** au Bureau communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 27 juin 2008

14 - Habitat : évolution du programme d'actions territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'année 2008

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce rapport.

Le **Programme d'Actions Territorial (PAT)** de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, et la formalisation de la doctrine de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'agglomération chalonnaise en la matière.

Institué par des décrets de 2001 et de 2005, inscrit dans la convention de délégation de compétence passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération pour les « aides à la pierre », confirmé par la circulaire de programmation de l'ANAH de 2007, le Programme d'Actions représente une aide à la mise en œuvre de la politique visant l'habitat privé sur le territoire de la communauté.

L'objectif du PAT consiste notamment à regrouper l'ensemble des dispositions (priorités, grilles des loyers, modification des taux et des plafonds, etc.) dans un même document, afin de faciliter l'information des habitants.

Les principales dispositions du Programme d'Actions Territorial (PAT) :

1. *La hiérarchisation des priorités*

Les subventions de l'ANAH ne sont pas un droit : elles sont attribuées aux propriétaires suivants certaines règles de priorité (2 rangs), en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet envisagé, de la situation du marché locatif local, des secteurs programmés, des orientations définies par le programme local de l'habitat (PLH), ainsi que du Programme d'Actions.

2. L'optimisation de la dotation budgétaire

Le PAT précise les conditions dans lesquelles la CLAH peut déterminer des règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH, conformément à la réglementation en vigueur. (par exemple en limitant les dé plafonnements et le montant des subventions, afin d'ajuster les moyens disponibles aux objectifs du territoire).

3. La modulation des loyers

Les niveaux de loyer autorisés sont définis en contrepartie de l'attribution des subventions. Les montants maximums autorisés, pour les loyers conventionnés et intermédiaires, sont définis chaque année par une circulaire du ministre chargé du logement. A titre exceptionnel, il peut être dérogé à ces valeurs, dans la limite du loyer maximal dérogatoire, notamment pour les logements de petite taille afin de tenir compte de la cherté relative au m² des petits logements par rapport aux grands. De la même manière, ces valeurs, qui constituent « des maximums », peuvent être revues à la baisse en échange de l'attribution des subventions.

Il est prévu que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le Programme d'Actions Territorial, après avis de la CLAH.

Ses dispositions principales définies par le programme d'actions ayant trait à l'attribution des subventions, et pouvant entraîner le rejet ou la modulation des aides de l'ANAH, doivent être publiées au recueil des actes administratifs de l'établissement public concerné.

DECISION

Vu l'exposé qui précède ;

Vu l'article R 321-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu les critères de priorités définis par la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'agglomération chalonnaise lors de ses séances du 17 décembre 2007 et du 26 février 2008, repris dans le Programme d'actions territorial de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) joint à la délibération ;

Vu l'avis sur l'évolution du Programme d'Actions Territorial (PAT) donné par la Commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa séance du 26 mai 2006 ;

Vu le document annexé à la délibération ;

Le Conseil communautaire :

- approuve l'évolution du Programme d'Actions Territorial de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur le territoire de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'année 2008, telle qu'exposée dans le document annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Politique de la Ville, de l'Habitat, et de la Cohésion Sociale, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 27 juin 2008

15 - Espace Nautique : fixation des tarifs applicables à l'ouverture de la halle ludique, mise en place des nocturnes et opération promotionnelle

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce rapport.

Dans la perspective de la mise en service du futur espace nautique du Grand Chalon sports et détente, il est proposé de réajuster les tarifs d'accès, en appliquant une nouvelle grille à partir du jour de l'ouverture de la halle ludique – c'est-à-dire prévue le 29 septembre, si il n'y a pas de retard - en remplacement des tarifs en vigueur depuis le 17 septembre 2007.

Il est précisé que l'entrée offrira les nouveaux équipements suivants :

- un espace bien-être composé d'un bassin d'activités, d'une pataugeoire, d'un bassin ludique, d'un jacuzzi, de 2 saunas, d'un hammam et d'un solarium ;
- un espace extérieur composé d'un bassin à vagues, d'une pataugeoire, d'un pentagloss et d'un espace vert.

De plus, de nouvelles activités seront proposées, à savoir :

- la pratique du cardio training dans une salle équipée de 11 postes d'activités ;
- des cours d'activités aquatiques de type aquagym.

Le projet tarifaire est joint à la délibération.

Par ailleurs, les ouvertures nocturnes proposées lors de la saison précédente ayant remporté un vif succès, l'espace nautique souhaite renouveler l'opération de ces nocturnes gratuites et animées par les éducateurs sportifs pour la saison 2008-2009.

Il est proposé au conseil communautaire de les programmer aux dates suivantes de 20 h 00 à 22 h 30 :

- Mercredi 8 octobre 2008
- Mercredi 12 novembre 2008
- Mercredi 3 décembre 2008
- Mercredi 7 janvier 2009
- Mercredi 4 février 2009
- Mercredi 11 mars 2009
- Mercredi 8 avril 2009
- Mercredi 6 mai 2009

Enfin, il est proposé de mettre en place une opération promotionnelle comportant trois phases pour accompagner la mise en service du futur espace nautique :

- L'application de tarifs d'entrée individuelle spécifiques à la saison estivale du 4 juillet au 31 août 2008 : 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants âgés de 8 à 18 ans (au lieu de 3.20 € pour les adultes et de 2.20 € pour les enfants âgés de 8 à 16 ans) ;
- L'offre de 50 cartes horaires 10 heures dans le cadre de la rentrée scolaire 2008 ;
- L'offre de 100 séances d'aqua-activités et de 200 entrées individuelles à l'occasion de l'ouverture de la halle ludique.

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de tarification annexé à la délibération,

Le Conseil communautaire :

- fixe à compter du jour de l'ouverture de la halle ludique les nouveaux tarifs et les exonérations sur la base du document joint en annexe de la délibération ;
- valide la mise en place de nocturnes gratuites et animées aux dates et horaires proposés dans l'exposé ci-dessus ;
- valide la mise en place des offres promotionnelles présentées dans le rapport ;
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé de la culture, du sport et des équipements communautaires à signer toute pièce et tout document afférents à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84
Date de la convocation : 27 juin 2008

PROJET

Espace Nautique du Grand Chalon sport et détente : **Tarifs applicables à l'ouverture de la halle ludique**

1/ Tarifs individuels

A) Baigneurs de plus de 18 ans

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Entrée individuelle	4.00€	3.20€
• Entrée individuelle titulaire carte étudiant, retraité, chômeur	2.70€	2.20€

B) Baigneurs de moins de 18 ans

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Entrée individuelle	2.70€	2.20€

C) Baigneurs de moins de 8 ans

- La gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'une personne de plus de 16 ans.

2/ Abonnement 11 entrées

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Carte de 11 entrées plus de 18 ans (Durée de validité de 3 ans à compter de la date d'achat)	35.60€	28.50€
• Carte de 11 entrées moins de 18 ans (Durée de validité de 3 ans à compter de la date d'achat)	24.30€	19.50€

3/ Cartes horaires

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Carte horaire 10 heures (Durée de validité de 3 ans à compter de la date d'achat)	25.80€	23.50€
• Carte horaire 20 heures (Durée de validité de 3 ans à compter de la date d'achat)	49.50€	45.00€
• Carte horaire 30 heures (Durée de validité de 3 ans à compter de la date d'achat)	67.10€	61.00€
• Perte ou destruction d'une carte magnétique (carte vierge)	1.80€	1.65€

4/ Tarifs de groupe

L'application du tarif de groupe doit faire l'objet d'une demande écrite.

Un groupe est composé d'au moins six personnes et doit être accompagné d'au moins une personne responsable et, dans tous les cas, respecter la réglementation qui lui est propre.

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Groupes sans réservation de secteur (par personne)	1.90€	1.55€
• Groupes avec réservation de secteur (par personne)	2.70€	2.20€
• Etablissements scolaires de l'agglomération du second degré (l'heure/Classe/4 lignes d'eau)	11.50€	11.30€
• Etablissement scolaire du premier degré hors agglomération	2.50€	2.40€

5/ Cours de natation

La durée des cours est de 30 minutes.
5 élèves maximum par cours.

Le prix d'entrée est inclus dans le tarif proposé.

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Cours enfants moins de 8 ans	36.00€	36.00€
• Cours adolescents de 8 ans à 18 ans	49.50€	47.00€
• Cours adultes de plus de 18 ans	56.00€	52.00€

6/ Nouvelles activités

Aquagym et ses dérivés :

La durée des cours d'activités aquatiques est de 45 minutes.

20 élèves maximum par cours.

Le prix d'entrée est inclus dans le tarif proposé.

	Nouveaux tarifs
• Activités aquatiques (la séance)	10.00€
• Activités aquatiques (forfait de 10 séances)	86.00€
• Activités aquatiques (forfait de 20 séances)	150.00€

Salle cardio training :

Le prix d'entrée est inclus dans le tarif proposé.

• Cardio training (la séance)	10.00€
• Cardio training (le trimestre) (Durée de validité de 90 jours à compter de la date d'achat)	220.00€
• Cardio training (le semestre) (Durée de validité de 185 jours à compter de la date d'achat)	396.00€
• Cardio training (l'année) (Durée de validité de 365 jours à compter de la date d'achat)	598.00€

7/ Bonnet de bain

	Nouveau tarif	Ancien tarif
• Bonnet de bain (l'unité)	2.20€	2.00€

8/ Clé de casier

	Nouveau tarif	Ancien tarif
• Perte, vol ou destruction d'une clé de casier	8.00€	Inexistant

9/ Location bassin

La location de lignes d'eau doit faire l'objet d'une demande écrite.

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
• Bassin école (l'heure)	38.76€	38.00€
• Bassin de 25m (l'heure/ligne)	12.75€	12.50€
• Bassin de 50m (l'heure/ligne)	24.99€	24.50€

10/ Droit divers et exonérations

A) Organisation de compétitions de natation

a/ Les associations de la Communauté d'Agglomération pratiquant la natation sportive en compétition et affiliées à l'Office Municipal du Sport de leur commune respective (Cercle Nautique Chalonnais et Asprenaut section « nage avec palmes »), bénéficieront de la gratuité des installations sportives pour leurs rencontres amicales.

b/ Les instances départementales dont dépendent ces associations, pourront sur leur demande bénéficier trois fois de la gratuité pour l'organisation de leurs finales ou championnats.

c/ Les instances régionales, dont dépendent ces associations, pourront sur leur demande bénéficier deux fois par an de la gratuité pour l'organisation de leurs finales ou championnats.

d/ Sur le plan interrégional et national, une convention sera établie entre la Communauté d'Agglomération et les instances organisatrices.

B) Manifestations « promotionnelles »

a/ Les associations de la Communauté d'Agglomération (Canoë Kayak, Bébé Nautic, l'Asprenaut, Plongée Loisirs, Triathlon, Cercle Nautique Chalonnais), pratiquant la plongée subaquatique, la natation sportive ou d'entretien et affiliées à l'Office Municipal du Sport de leur commune respective, pourront sur demande écrite bénéficier une fois par an de la gratuité des installations.

C) Séances de formation ou d'entraînements

La gratuité des installations est accordée :

a/ Aux licenciés des associations de natation sportive, de plongée subaquatique de la Communauté d'Agglomération et affiliées à l'Office Municipal des Sports de leur commune respective, mais ce, uniquement pendant les horaires qui leur sont réservés pour leurs entraînements (Canoë Kayak, Bébé Nautic, Triathlon, Cercle Nautique Chalonnais, l'Asprenaut et Plongée Loisirs).

b/ Aux licenciés de l'U.N.S.S. collèges et lycées (section natation) pendant les horaires réservés à leurs entraînements.

c/ Aux pompiers de Chalon-sur-Saône pendant les horaires réservés à leurs entraînements.

Dans tous les cas, une convention doit être conclue entre l'organisme et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

D) Séances d'examens

La gratuité des installations est accordée, pour les sessions d'examens organisées par les services de l'Inspection Académique de l'Education Nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports et du ministère de la Défense, du ministère de l'Intérieur ainsi que pour les séances d'entraînements des personnes relevant de ces services.

E) Exonérations diverses

a/ Aux enfants de moins de 8 ans, obligatoirement accompagnés d'une personne de plus de 16 ans.

b/ A l'encadrement réglementaire des divers groupes qui seront accueillis à l'Espace Nautique (dans la limite de la réglementation).

c/ A la personne accompagnatrice du ou des enfants aux cours de natation dispensés par les éducateurs sportifs territoriaux de la Communauté d'Agglomération, à condition qu'elle n'utilise pas les bassins.

11/ Dispositions générales

A) Les droits d'entrées prévus aux points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont enregistrés au guichet et encaissés directement ou facturés en fin de mois.

B) Afin de bénéficier des tarifs proposés aux points 4 et 9, une demande écrite devra être préalablement adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

C) Pour le public acquittant un droit d'entrée payable à la caisse, les moyens de paiements suivants sont acceptés :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Cartes bleues,
- Chèques vacances ou coupons sport délivrés par l'A.N.C.V. acceptés pour l'achat de cartes de 11 entrées,
- Atouts Jeunes d'une valeur de 5 € délivrés par les communes de Saint-Marcel, Châtenoy en Bresse, Epervans, Lans et Oslon acceptés pour l'achat de cartes de 11 entrées.

D) Les cartes de 11 entrées et les cartes horaires 10h, 20h et 30h ne donneront pas droit à un accès prioritaire en cas d'affluence.

16 - Développement Durable : réalisation d'études énergétiques sur deux bâtiments communautaires : demande de subvention

En l'absence de Denis EVRARD, Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce rapport.

Rachid BENSACI donne lecture de ce rapport.

Les installations de production de chaleur des bâtiments communautaires « gestion des déchets » et « transports urbains » arrivent en fin de vie et nécessitent d'être renouvelées. Ces travaux sont l'occasion de mener une réflexion plus globale sur l'efficacité énergétique de ces bâtiments : amélioration de la performance thermique, efficacité des installations actuelles, choix d'énergies alternatives au gaz naturel...

Le lancement d'un audit énergétique permettra, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie afin de faciliter la prise de décision concernant les investissements à réaliser. Plusieurs scénarios proposant différents niveaux de performances énergétiques seront étudiés.

Par ailleurs, de part la configuration et l'utilisation du bâtiment « gestion des déchets », il est opportun de réaliser une étude de faisabilité technique et économique pour la mise en place d'une chaufferie biomasse ou d'une pompe à chaleur sur nappe ou sur sol.

Dans le cadre du Plan Energie-Climat bourgogne 2007-2013, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et le Conseil Régional de Bourgogne apportent une aide pour ce type d'études à hauteur de 70 % du montant hors taxes.

Cette opération va d'autre part dans le sens des réflexions actuelles menées suite au Grenelle de l'environnement dont un des objectifs est de réduire à moyen terme les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre dans le parc de bâtiments existants.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Bâtiments	Coût total en € HT	Subvention ADEME	Reste à financer pour Le Grand Chalon
Gestion des déchets	19 000	13 300	5 700
Transports urbains	5 000	3 500	1 500

DECISION

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement M. le Vice-Président chargé de l'environnement et du développement durable à solliciter toute subvention et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 84

Date de la convocation : 27 juin 2008

17 - Développement économique : Nicéphore Cité : rapport annuel 2007 du délégataire

Monsieur le Président demande à Raymond GONTHIER de présenter ce rapport.

Raymond GONTHIER donne lecture de ce rapport.

Raymond GONTHIER précise : « mes chers collègues, c'est effectivement un rapport d'activités qui est important, et si vous en êtes d'accord au cours de sa lecture, selon les paragraphes, je vous en ferai des résumés. »

Par délibération du 28 janvier 2005, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la SEML Nicéphore Cité comme délégataire du service public d'exploitation de Nicéphore Cité et de ses équipements constitutifs, dont les Nicéphore Lab's, situés sur le site de l'ancienne sucrerie au 34, quai Saint-Cosme.

Le rôle du délégataire se décompose en deux missions :

- Créer une filière de développement économique et scientifique dans les domaines des technologies de l'image, du son, et de la réalité virtuelle (mission 1) ;
- Fournir des services relevant du secteur concurrentiel (mission 2) et en relation directe avec cette filière.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 10 février 2005 et notifié le 1^{er} mars 2005 pour une durée de 6 ans.

Par un avenant n° 1 approuvé par le Conseil communautaire le 29 juin 2007, il a été intégré au périmètre de la délégation la gestion d'une pépinière d'entreprises située dans une partie du bâtiment des Nicéphore Labs.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux délégataires de services publics de produire au délégant, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport annuel d'activités. L'article R1411-7 du CGCT en précise le contenu.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte.

Les éléments essentiels du rapport 2007 du délégataire du service public d'exploitation de Nicéphore Cité sont les suivants :

Capital social : 154 900 €

Avec la répartition des actionnaires suivante :

- . CACVB / Le Grand Chalon : 73.60 %
- . L'association « Nicephore Partners » : 16.78 %
- . La CCI : 4.42 %
- . L'ADERC : 5.20 %

Plusieurs axes de partenariat ont été ou sont développés :

- Avec les collectivités :

Complémentaire au Grand Chalon (846 000 € de subvention dans le cadre du contrat de délégation de service public), le Conseil Régional (300 000 €) et le Conseil Général (200 000 €) soutiennent financièrement la SEM Nicéphore Cité.

Ces deux collectivités sont liées par un contrat d'objectifs.

- Avec « Nicephore Partners » et la CCI de Saône et Loire :

Nicephore Partners regroupe des entreprises importantes comme AREVA, France Tel,... mais aussi des PME locales et des établissements bancaires.

La présence aux côtés de la SEM de ces entreprises et de la CCI est un atout pour optimiser le développement de la structure.

La liste des Nicephore Partners :

▪ Barco	▪ Banque Populaire
▪ Irelem	▪ Journal de Saône-et-Loire
▪ EDF	▪ CGM
▪ Caisse des Dépôts et Consignations	▪ PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne
▪ CCI	
▪ Archiv'Alpha	
▪ Caisse d'Épargne	
▪ Areva	
▪ France Télécom	

- Avec des partenaires locaux et hors territoire :

Une convention a été signée avec l'Institut Image de l'ENSAM spécifiant le rôle de Nicéphore Cité dans la « valorisation de la recherche ».

Des conventions devront être signées avec PREMICE (incubateur régional), reconnaissant le rôle de Nicéphore Cité dans l'accompagnement à l'incubation de sociétés innovantes (N.Cité est un gros pourvoyeur de dossiers pour cet organisme) et avec l'agence NTIC Bourgogne pour le pilotage de la composante « Ingénierie Numérique » en Bourgogne.

En ce qui concerne les partenariats hors territoire, plusieurs conventions ont été abordées en 2007, liées à des programmes de recherche ou à des collaborations stratégiques, notamment avec des pôles de compétitivité comme « Cap Digital » de Paris, « Imaginove » de Lyon ou « Numérica » de Montbéliard. Nicéphore Cité est entrée également dans le réseau « Culmilatum » regroupant les pôles européens de l'image les plus importants d'Europe.

Concernant les activités 2007

Le rapprochement avec l'ADERC

Début 2006, décision a été prise de regrouper l'ADERC et Nicéphore Cité sur un même lieu, le site de la Sucrerie, et sous une direction générale commune.

NICEPHORE CITE et l'ADERC sont regroupés dans des espaces modulaires « ALGECO » depuis décembre 2006. Cette solution sera transitoire jusqu'à la livraison de l'ensemble immobilier de la Sté NIDEV.

Valorisation de la recherche

- Une étude sur un CRITT Image & Son soutenu par l'Université de Bourgogne a été réalisée en 2007, l'objectif étant de créer et d'implanter ce CRITT dans les locaux de la SEM NICEPHORE CITE.
- La SEM soutenue par le D2RT de Bourgogne pourrait être labellisée CRT (Centre Régional de Technologie) par l'Etat (durée environ 1 an).
- En 2007, deux programmes importants de recherche liés au « Relief » ont été engagés, à savoir :
 - VIDEOSTEPS : programme validé par l'Agence Nationale de la Recherche (problématique de fatigue visuelle liée à la diffusion de films reliefs)
 - MIRAGE 3D : programme labellisé à l'unanimité par IMAGINOVE - pôle de compétitivité de Rhône Alpes (prise de vue réelle ou images de synthèse pour une diffusion en relief),

Les relations avec les pôles de compétitivité

A) Le Pôle Nucléaire de Bourgogne :

Lors de la labellisation des dossiers de Pôles de Compétitivité, le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) a souhaité que le Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB) entame un rapprochement avec NICEPHORE CITE.

Sur 14 premiers axes d'actions collectives du PNB, deux incombent directement à NICEPHORE CITE et l'INSTITUT IMAGE :

- Fiche 3.2 (nomenclature PNB) : assemblage virtuel appliqué à des ensembles fabriqués par les industriels du PNB. Pilote : NICEPHORE CITE. Participants : CEA, ENSAM, SFARSTEEL, PME intéressées. Montants des travaux : 225 000 €.
- Fiche 3.3 (nomenclature PNB) : plate-forme collaborative et ingénierie numérique au service du PNB. Pilote : ENSAM / INSTITUT IMAGE. Participants : NICEPHORE CITE, CEA, FRAMATOME, AMG. Montant des travaux : 630 000 €.

Au-delà de ces premiers axes de collaboration, NICEPHORE CITE et les sociétés fédérées par le projet travaillent sur l'élaboration de nouvelles thématiques susceptibles d'entrer dans le cadre du PNB.

B) Collaborations avec d'autres Pôles de compétitivité :

- Collaboration engagée avec le pôle Cap Digital (Pôle image d'Ile de France) autour de la valorisation du Patrimoine bâti et le relief ;
- Collaboration engagée avec le Pôle Loisir Numérique de Rhône-Alpes : collaboration avec Lyon Game autour du Serious Game (adaptation d'un environnement de jeu à un contexte de formation au geste technique par exemple).

La filière Conservation & Valorisation des fonds Images

NICEPHORE CITE développe ses relations avec les acteurs concernés par la filière de conservation des fonds images.

Dans le cadre de la structuration de cette filière, NICEPHORE CITE s'est engagé, avec le soutien de KODAK IND, dans la création d'un atelier de restauration / numérisation de films.

Actuellement, cette activité est dédiée à un client unique : l'INA.

Les résultats en termes de qualité de la prestation fournie par la SEM sont excellents.

La filière Audiovisuelle & Multimédia

NICEPHORE CITE a signé en 2006 un accord avec KODAK INDUSTRIE portant sur la location du studio de prise de vues avec pour réalisations :

La réalisation d'émissions pour la chaîne PIWI du groupe TPS, en partenariat avec les sociétés Eveil & Découverte, Ciné Images et Constance Production, l'accompagnement à la réalisation de courts métrages : « Manfred » de Mathieu Brelière, « Mal Vu Mal Dit » de Yann Champroux, « CRI » de Violaine Tatéossian (en cours), la collaboration avec les sociétés Eveil & Découverte, Constance Production, Paillason, Ottoroots, Iconte, Hérisson...

Filière « Art et Technologie »

Début 2007, une personne a été affectée à ce secteur en pleine émergence et porteur de multiples développements transversaux impliquant artistes, industriels et chercheurs.

Les actions initiées en 2007 avec les structures locales de création et de diffusion illustrent le besoin de telles passerelles, la nécessité de soutien technologique et les besoins de formation qu'expriment les artistes et les compagnies.

Les accompagnements de projets / ingénierie / prospection

- Missions industrielles (avant-vente, étude, conseil...) : 21
- Missions entreprises cluster : 17
- 80 h de cours dispensées en Ecole d'ingénieur
- Contacts commerciaux établis : environ 250
- Projets d'implantation de sociétés : 12
- Visite d'entreprises (toutes confondues) : 55 dont
 - . à l'extérieur : 26
 - . à Nicéphore Cité : 29
- Journée thématique / présentation de société : 4
- Salons : 7 + mission économique Bourgogne Développement au Japon
- Présentations / Conférences / Jurys : 5
- Partenariat avec l'ITIN (école d'ingénieur en informatique)

Participation de NICEPHORE CITE à des salons comme exposant :

- Marché international du film de Cannes
- Satis : salon international du multimédia à Paris
- ENTREPRISSIMO à Dijon en partenariat avec la société IRELEM

Participation de NICEPHORE CITE à des salons comme visiteur / prospecteur :

- IBC Amsterdam (NL)
- SIGGRAPH San Diego (USA)
- LAVAL VIRTUAL Laval (F)
- IMAGINA Monaco (MO)
- Lyon Industrie Lyon (F)

Participation de NICEPHORE CITE à des salons comme co-organisateur :

- Dimension 3 Expo

En partenariat avec le Grand Chalon, l'ADERC et l'Espace des Arts, cet événement dédié au relief, unique en son genre en Europe, a attiré l'ensemble des professionnels nationaux du relief

- Fête de la Science
- Semaine du Son en partenariat avec le CNR du Grand Chalon

Les résultats financiers de la SEM Nicéphore Cité :

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE AU 31/12/2007

	Mission 1	Mission 2	Total
Production de l'exercice		408 973	408 973
. Chiffre d'affaires		273 293	
. Production stockée		135 680	
Subventions	1 003 200	290 000	1 293 200
Divers	12 935	4 193	17 128
<i>Sous-Total Produits</i>	<i>1 016 135</i>	<i>703 166</i>	<i>1 719 301</i>
Sous-Traitance	0	120 531	120 531
Fournitures consommables	46 593	16 312	62 905
Locations	165 042	113 908	278 950
Entretien maintenance	49 260	35 069	84 329
Assurance	13 882	4 627	18 509
Documentation	249	83	332
Frais formation - colloques	23 209	7 736	30 945
Honoraires & Consultants	31 969	170 840	202 809
Publicité - communication	65 159	18 672	83 831
Transports	936	312	1 248
Frais de déplacement - réceptions	33 732	11 245	44 977
Télécommunications - affranchissement	16 203	5 401	21 604
Frais bancaires - commissions	1 797	599	2 396
Frais divers	228	612	840
<i>Sous-Total Achats et Charges externes</i>	<i>448 259</i>	<i>505 947</i>	<i>954 206</i>
Impôts et taxes	1 313	438	1 751
Charges de personnel	598 193	199 398	797 591
Dotation aux amortissements et provisions	12 286	143 585	155 871
Charges financières	10 137	3 379	13 516
Charges exceptionnelles	5 961	1 987	7 948
Impôt Société	0	-1 600	-1 600
Résultat net	-60 014	-149 968	-209 982

Il est rappelé ci-dessous les différentes sources de rentrées financières commerciales pour Nicéphore Cité :

- Accueil d'entreprises / locations de bureaux et équipements
- Incubation
- Location d'équipements avec ou sans ressources humaines
- Mise à disposition de compétences
- Pilotage de projets innovants pour le compte d'entreprises
- Expertises diverses
- Montage de projets nationaux ou européens suite à appels à candidatures.
- Aide au démarchage commercial
- Diverses prestations d'accompagnement et suivi (par ex dans la formation)
- Formation

Éléments d'analyse des résultats 2007 :

Le bilan financier 2007 fait apparaître un déficit pouvant s'expliquer par les causes suivantes :

- La mise en place plus longue que prévue de l'atelier dit « INA » chez KODAK. L'année 2007 a été entièrement consacrée à la mise en route de la production avec des charges de mise en place très élevées (100.000 euros), ce qui a induit une très faible facturation sur 2007 ;
- Certaines commandes ont vu leur réalisation se décaler sur 2008, ce qui a diminué le chiffre d'affaire 2007 ;
- Certaines marges actées dans le suivi des dossiers ont été surévaluées ;
- L'optimisation des équipements et la forte demande concernant leur utilisation a nécessité l'intégration provisoire de compétences supplémentaires (agents en CDD pour les prestations de studio son, pour l'optimisation de la salle de diffusion audio, pour le suivi des projets « son », pour les dossiers d'incubation d'entreprises (financement, recherche), secrétariat commun NCité – ADERC) ;
- Des charges de location de bureaux plus importantes compte tenu de la mise en place de l'équipe NCité dans les structures « ALGECO » en janvier 2007 ;
- Un manque à gagner important par le décalage de la livraison des bureaux sur le bâtiment C (pépinière). Aucun loyer n'a pu être perçu en 2007, la livraison étant effectuée en mars 2008.

Fréquentation des équipements de Nicéphore Labs

Les différents équipements de NICEPHORE CITE ont été occupés selon les ratios suivants en 2007 :

- Surfaces de bureaux fermés : 100% (hors bâtiment C)
- Openspace (stations graphiques) : 50%, par la mise en œuvre de Travaux Dirigés avec l'IUT de Chalon-sur-Saône, et l'accueil d'étudiants dans le cadre de Travaux de Fin d'Etudes avec le groupe ENSAM
- Salle de diffusion : 70 % entre ateliers, tables rondes, présentations commerciales, travaux internes
- Laboratoire son : 40 % entre travaux étudiants CNR, et prestations commerciales
- Laboratoires vidéo : 70 % pour travaux commerciaux
- Laboratoire de numérisation : 100% en R et D compte tenu des liens avec Archive Image

Fréquentation des locaux de Nicéphore Cité

En 2007, 3800 personnes environ ont été accueillies à Nicéphore Cité (journées portes ouvertes, réunions d'entreprises, visites professionnelles...)

Les implantations d'entreprises liées à l'image, au son et à l'ingénierie numérique

34 entreprises travaillant dans ce secteur d'activité représentant 133 emplois se sont installées au 1^{er} mars 2008 dans les différentes structures d'accueil du Grand Chalon :

- . Nicéphore Labs : 20
- . Pépinière Grand Chalon : 5
- . Campus industriel : 4
- . autres lieux : 5

A terme, le développement économique de la filière Image et Son et sa pérennisation dans la région chalonnaise s'appuieront sur trois supports :

- . les Nicéphore Labs pour l'incubation et la gestion de projets innovants
- . les pépinière d'entreprises : NIDEV et Grand Chalon
- . un hôtel d'entreprises : NIDEV

Le personnel de la SEM Nicephore Cité :

Le personnel en place au 31/12/2007 :

- Un directeur, un directeur adjoint
- Un directeur technique, un technicien informatique
- Trois chargés d'affaires (prospection - technologie ; suivi d'entreprises innovantes ; art et technologie)
- Une assistante commerciale
- Une responsable « relations extérieures / communication »
- Un responsable comptabilité / finances
- Une secrétaire
- Quatre agents temporaires (stagiaire ou CDD)

Il est précisé aux Conseillers communautaires que l'exemplaire complet du rapport d'exploitation 2007 de Nicéphore Cité est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération (secrétariat de la Direction Générale des Services).

Monsieur JACOB, Président de séance : « merci Raymond. Y a-t-il des demandes de paroles sur ce rapport ? Benjamin GRIVEAUX. »

Benjamin GRIVEAUX : « merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je tiens à m'excuser de mon retard, mais qui était lié à l'affaire de Nicéphore Cité et donc au rapport dont nous venons de vous donner lecture.

J'ai, cet après midi, rencontré les salariés de Nicéphore Cité pour évoquer avec eux la suite des événements, après à ma réinstallation à la tête du conseil d'administration, lundi matin, suite au vote de notre dernier conseil communautaire jeudi dernier, et suite à la validation et à la certification des comptes et à l'acceptation de ces comptes par le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires de la SEM Nicéphore Cité qui s'est tenu donc ce lundi.

Alors sur l'état financier actuel : je ne rajouterai pas beaucoup d'éléments à ceux qui vous ont été donnés à l'instant par Raymond GONTHIER.

On a, aujourd'hui, une perte cumulée sur les 2 dernières années d'exploitation qui s'élève à environ 273 000 €uros, qui est liée notamment à une très forte baisse du chiffre d'affaires réalisé par la SEM Nicéphore Cité au 31 décembre 2007.

Je ne vous cache pas que les premiers éléments chiffrés que j'ai à ma disposition pour l'activité allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin, me laissent songeurs quant à la perte qui est à mon avis en train de se constituer pour l'année qui s'ouvre et sur laquelle nous aurons à nous prononcer l'an prochain.

Alors, quelques éléments qui n'apparaissent pas dans le rapport qui vient de vous être donné en lecture. Pour plusieurs raisons : parce que c'est un rapport qui concerne l'année 2007 sur lequel il y a eu des éléments positifs, mais il y a eu également des contrats qui ont sans doute été mal évalués, et donc qui expliquent en partie la perte.

Mais je crois qu'il y a des éléments plus structurels depuis la création de ce pôle qui font, et qui sont des facteurs explicatifs de la situation que nous connaissons aujourd'hui au sein de la SEM.

- Première grosse défaillance : à mon sens, c'est une défaillance de gouvernance de ce pôle et de la SEM en particulier. Et j'utilise le terme gouvernance à dessein. La gouvernance implique, à la fois des erreurs de la direction de la SEM, mais également une défaillance dans le contrôle du conseil d'administration de la SEM, dans laquelle, je vous rappelle siègent des élus, puisque nous sommes actionnaires à hauteur de quasiment les $\frac{3}{4}$ du montant du capital social.

Grave défaillance sur le directeur actuel et sur le directeur adjoint, puisqu'ils portent une responsabilité avec les fonctions qu'ils occupent. Je ne vais pas faire la liste, mais je souhaitais ici, l'évoquer devant vous.

Certes, ils ne portent pas seuls la responsabilité de l'état de la SEM, mais ils doivent en assumer en tout cas une part. Je ne savais pas, par exemple, que nous étions à ce point, proches des anglo-saxons, que la tradition orale quand on passe des contrats avec des fonds publics, se perpétuait ; que les bons de commande étaient chose assez rare sur certains projets ; que depuis plusieurs semaines, on vient me voir dans mon bureau, pour m'annoncer des engagements, des projets qui n'ont été validés, ni par le conseil d'administration, ni par un écrit ou en tout cas, une trace, ou en tout cas, un business plan, un prévisionnel de dépenses.

Donc, vous comprenez un peu la situation problématique de direction de cette structure. Cela étant dit, je ne veux pas faire porter toute la responsabilité de l'état de cette structure à la seule direction.

Je pense que les conseils d'administrations n'ont pas joué leur rôle dans le contrôle et le devoir d'alerte qui est le leurs. Nous y veillerons à l'avenir.

- Deuxième grave problème que j'ai rencontré depuis plusieurs semaines. Je ne sais pas pour ceux qui connaissent, si vous y êtes allés, mais il y a un côté très sympathique d'auberge espagnole, un petit peu, parce que c'est sans doute lié au type d'activités qui sont implantées là-bas, on est beaucoup sur le biseness de la vidéo, du cinéma, du son, de la musique. Donc, évidemment, ce ne sont pas des jeunes gens cravatés et un peu stricts ; c'est sans doute la matière qui veut cela, et là-dessus, il n'y a pas de débat ou de jugement à porter.

En revanche, m'ont été présentés des prévisionnels d'implantations d'entreprises totalement irréalistes. M'ont été également présentés dans des rapports d'activités, -mais qui n'apparaissent pas dans le rapport qui vous a été présenté aujourd'hui, puisque j'ai demandé à ce qu'on les enlève, n'étant pas certain de la véracité des implantations et de la réalité de ces implantations, - des projets, certains intéressants, d'autres pour le moins farfelus. Partant de là, il est difficile, quand, sur le prévisionnel d'implantation présenté en 2006 et donc supposément réalisé en 2007, quand vous allez constater dans les locaux mêmes de la SEM, la réalité de ces implantations que les entreprises n'y sont pas, vous imaginez que vous avez un problème pour construire une stratégie, définir des moyens, et allouer des moyens financiers et humains à des opérations dont vous ne savez pas si elles reposent sur un fondement réel.

- Troisième point, qui moi, me pose problème, et je crois à l'ensemble des administrateurs pour en avoir discuté. Nous sommes 4 représentants de la Communauté d'agglomération à siéger à ce conseil. Ce sont des choix d'investissement et des choix de développement de filières pour le moins hasardeux ou

en tout cas, très orientés sur une mono activité. Qu'est ce que l'on appelle l'Internam Business, le business du loisir ; je vous en disais un mot à l'instant : à savoir la vidéo, à savoir la réalité virtuelle, à savoir le cinéma qui sont en eux-mêmes, les secteurs d'activités où il y a une économie de ce business de loisirs. C'est évident. Mais, je m'interroge parce que, une partie importante du développement qui est liée aux filières image, son et ingénierie numérique, par exemple l'imagerie industrielle, par exemple l'imagerie médicale, qui sont créateurs d'emplois plus nombreux, ce que nous pouvons observer aujourd'hui à la SEM, ont été écartées du site Nicéphore Cité. C'est-à-dire que la filière existe à Chalon sur Saône et dans le bassin chalonnais ; les entreprises existent et elles ont créé plus d'emplois que ce qu'ont créé les entreprises implantées à la SEM et dans les Lab's. Mais, elles n'ont manifestement pas eu le droit de cité ou en tout cas, elles n'ont pas souhaité participer au développement de ce pôle. Ce qui moi, m'interroge quant à l'accueil ou quant à la manière dont on traite certaines entreprises n'opérant pas sur des marchés apparemment moins en odeur de sainteté auprès de la direction.

- Quatrième problème de cette structure qui explique en partie le déficit lourd et les pertes importantes que nous connaissons : c'est la masse salariale anormalement élevée pour ce type de structure. Les personnes qui travaillent sont nombreuses, et le niveau des rémunérations, je le dis avec beaucoup de sincérité, me paraît extrêmement disproportionné par rapport à la réalité des métiers qui sont exercés au sein de la SEM.
- Enfin, dernier point, qui moi me pose problème : c'est un problème déontologique et de confusions des intérêts et de confusion déjà entre la SEM Nicéphore Cité, structure financée, nous l'avons vu, très largement par des fonds publics et certaines entreprises présentes sur le site. Je ne vous cache pas, je m'étonne, quand certains salariés de la SEM Nicéphore Cité sont également actionnaires d'entreprises hébergées sur le site. Je trouve que c'est très étrange et particulièrement inapproprié lorsqu'on emploie des fonds publics d'un côté pour héberger des entreprises et que l'on est payé sur un salaire sur fonds public, d'avoir de l'autre côté une partie actionariale. Quand on est un entrepreneur, on prend ses risques. Donc, on fait un emprunt et on crée son entreprise sur fonds propres, mais on ne se fait pas payer par la collectivité pour devenir actionnaire d'une entreprise hébergée par la même collectivité. Je trouve cela un peu fort de café pour ne rien vous cacher.

Je ne vous cache pas, quand vous n'êtes pas un spécialiste, et je ne l'étais pas, je ne le suis toujours pas, je commence à découvrir un peu, mais de ces technologies très avancées, parce que, à n'en pas douter, il y a là, un outil intéressant et reconnu concernant à la fois le son, l'imagerie et l'ingénierie numérique. Quand vous n'êtes pas un spécialiste, on vous promène un peu. Et il n'est pas évident de détresser des liens entre les uns et les autres. Vous écoutez, vous entendez tout et n'importe quoi. Evidemment les responsabilités sont renvoyées les uns sur les autres, personne n'est responsable ou alors, c'est le politique uniquement. Cela arrangera certains. Donc, cela prend du temps d'arriver à démêler les fils et de distinguer le blanc du noir, ce qui n'est pas toujours évident.

Alors, qu'est-ce que j'ai annoncé cet après midi aux salariés ? Vous me pardonnerez d'avoir voulu m'exprimer devant eux avant de m'exprimer devant vous. J'en avais fait part aux membres du conseil d'administration. Mais je trouvais assez légitime, parce qu'ils sont dans une situation extrêmement pénible à titre personnel depuis plusieurs semaines et depuis plusieurs mois. Ils sont extrêmement inquiets quant à l'avenir de la structure, quant à l'avenir de la filière et quant à leur avenir personnel, ce qui me paraît bien légitime. J'ai donc trouvé assez normal de m'exprimer devant eux, cet après midi.

Nous avons deux options :

- la première option qui est une option de facilité qui était de dire : nous avons des pertes pour 273 000 €uros, nous avons un capital social pour 154 900 €uros, nous avons donc des pertes qui excèdent le capital social, nous avons donc un actif disponible inférieur au passif exigible. Ce n'est ni plus ni moins en droit des sociétés qu'une cessation de paiement avérée, et donc nous emmenons la filière au tribunal de commerce et la SEM aussi. Au tribunal de commerce, un administrateur judiciaire s'en débrouille, et nous on s'en lave les mains. Ça, c'était la première option. Option de facilité. Option, vous l'aurez compris à la manière dont je l'ai présentée, que nous n'avons pas choisie de retenir pour différentes raisons :
 - d'abord : vis-à-vis des salariés de Nicéphore Cité : parce que, si il y a une responsabilité entrepreneurial en tant qu'actionnaire de cette SEM, il y a aussi une responsabilité sociale à l'égard des salariés. Et j'ai souvenir d'un article publié dans la presse, il y a quelques semaines, qui jetait le probe sur l'ensemble de la structure, qui mettait en cause le directeur, y compris sur des éléments de sa vie privée. J'ai eu l'occasion, bien que je ne sois pas d'accord avec les actes de gestion du directeur actuel, vous l'aurez compris, de lui dire que sa vie privée ne devait pas être étalée dans la presse, de dire que l'ensemble des salariés ne devait pas se sentir mis en accusation de l'article qui avait été publié. C'est aussi pour cela que j'ai souhaité m'exprimer devant eux en priorité aujourd'hui. Alors, vis-à-vis des salariés : premier point.
 - Deuxième point : vis-à-vis de la filière. Parce qu'il y a des entreprises qui existent, il y a des partenaires qui sont présents dans cette structure. Raymond GONTHIER va en a épargné la

lecture. Mais vous avez dans le rapport, la totalité des entreprises qui sont membres de l'association de Nicéphore Partners, cet actionnaire, qui évidemment montraient des signes d'inquiétude. J'ai commencé à les rencontrer, à les rassurer parce que, nous ne pouvons pas aujourd'hui, et il de notre responsabilité je crois, de soutenir une filière où beaucoup d'investissements publics ont été réalisés – c'est 1,3M d' Euros par an d'investissements publics - sans compter les fonds européens qui ont été investis au départ.

Donc, on est sur des montants depuis 2005 entre 5 et 6 Millions d'investissements publics. Alors, le choix de dire "on laisse tout à un administrateur judiciaire", moi, ne me paraissait pas être le plus opportun. Parce que, c'est un très mauvais signal à donner aux entreprises qui sont nos partenaires, aux clients, et également aux fournisseurs.

Parce que, si depuis quelques semaines, il y avait cette incertitude juridique liée à la démission des conseillers communautaires chalonnais, nous n'en n'avons pas pour autant moins travaillé. Il y avait de nombreuses entreprises chalonnaises qui avaient passés des contrats avec Nicéphore Cité pour des montants souvent très importants et en tout cas des montants qui pour ces structures ne leur permettaient pas d'attendre un mois de plus, sans déposer le bilan pour des raisons de trésorerie.

C'est pour cela que nous avons aussi choisi de prendre le problème à bras le corps et de nous en occuper nous-mêmes afin, je le dis ici, de soutenir les entreprises chalonnaises qui ont travaillé avec Nicéphore Cité, qui ont réalisé des prestations pour Nicéphore Cité, qui ont investi dans la filière et qui sont en droit d'attendre, tout de même, des collectivités, un soutien et un geste qui me paraissait, pour une société en particulier, qui comptait 7 salariés pour laquelle un mois de plus d'attente signifiait le dépôt de bilan – ni plus ni moins-. La situation était telle qu'à la fin du mois de mai, anecdote pour anecdote, les salaires n'ont pas été payés à la SEM Nicéphore Cité. Et nous avons du attendre la fin de la seconde semaine de juin pour pouvoir payer les salaires. Alors pour l'instant, les salaires seront assurés pour l'été. Et donc, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

- Troisième raison pour laquelle nous poursuivons l'effort, et que nous croyons en cette filière : c'est que nous avons pris contact avec l'ensemble des partenaires dont Raymond GONTHIER vous a dressé la liste tout à l'heure, c'est-à-dire les partenaires industriels, mais également les partenaires parapublics. Parce que cette structure ne porte pas seulement une mission de développement et une activité commerciale, elle a une mission de service public. Le Conservatoire Régional utilise le studio son, notamment pour les projets pédagogiques. C'est le cas également des écoles ; c'est le cas des associations ; c'est le cas des abattoirs ; c'est le cas d'un partenariat privilégié avec l'Institut de l'Image et l'ENSAM ; et donc au-delà simplement de la filière économique, vous avez un ensemble de partenaires qui étaient en attente d'un signal.

Tout envoyer au tribunal de commerce était quand même la pire des choses à faire, même si nous étions en droit de le faire, c'était la pire de chose à faire pour rassurer les différents intervenants.

Je voulais, juste, saluer particulièrement les salariés avant de vous parler de l'avenir, parce que, quand je vous disais qu'ils n'étaient pas payer fin mai, ils ont malgré tout assuré les 1^{er}, 2 et 3 juin, de mémoire, un festival qui s'est tenu à l'Espace des Arts qui s'appelle Dimensions 3 Expo. C'est le seul festival européen consacré à la 3 Dimension où, pour les adeptes, vous avez pu voir le concert de U2 en 3D, en avant première, où il y avait des entrepreneurs qui étaient présents, des entreprises chalonnaises qui ont investi ce sujet et cette niche, qui me semble être une niche d'avenir. Nous avons des investisseurs étrangers qui étaient présents ; également un accès gratuit du public aux spectacles présentés pour montrer que cela n'est pas seulement dans les Nicéphore Lab's et entre quelques initiés que cette filière existe, que cette filière est également accessible au grand public.

Je souhaitais à nouveau, pour cela, remercier l'implication des salariés qui ont été très présents sans être payés à ce moment là, de la fin du mois de mai, du début du mois de juin.

Alors, pour l'avenir : deux décisions se sont imposées :

- d'abord un changement de gouvernance immédiat, à savoir : effectif depuis aujourd'hui : la nomination d'un directeur chargé d'une mission spécifique pour 6 mois qui est Monsieur Jean Luc BELDA, le nouveau directeur de l'ADERC, qui est arrivé, il y a 48 heures, à qui j'ai confié une mission simple : piloter un audit à la fois financier et organisationnel de la SEM dans les plus brefs délais. Nous ferons appel, évidemment, à un regard extérieur pour la réalisation de cet audit qui porte, je vous l'ai dit, à la fois sur les finances, parce que j'ai besoin d'être sécurisé sur des encours contractuels. Je ne sais pas pouvoir redonner des objectifs et une nouvelle mission à une SEM sans savoir de quelle base nous partons ; et puis également en terme organisationnel parce que, c'est vrai que la mission 1 et la mission 2 sont parfois tellement entre mêlées que l'on a du mal à identifier et à isoler ce que l'on

appelle les unités de production, les business units, c'est-à-dire qu'il faudrait raisonner par centre de coût sur ce type de structure quand vous avez deux missions ; et qu'aujourd'hui, c'est tellement entremêlé que l'on a du mal à associer un coût ou un investissement ou un budget à la mission 1 ou à la mission 2.

Et donc, dans l'audit qui porte sur la partie financière mais autant sur la partie organisationnelle : un des éléments clé de cet audit, c'est d'arriver à démêler ces deux missions qui incombent aujourd'hui à la SEM. Moi, ce que j'attends de cette étude, étude rapidement menée, dont les conclusions et les recommandations pour l'avenir devraient nous parvenir, je l'espère, début octobre, c'est que l'on puisse prendre des décisions courant de l'automne.

Cela nous permettra :

- d'avoir une photo réelle de l'activité, qui aujourd'hui, moi, je ne peux pas vous garantir que j'aie un nombre d'entreprises précises installées, qu'elles ont tant de salariés. C'est aujourd'hui des éléments dont je ne dispose pas et dont ne dispose pas le conseil d'administration ;
- de nous rassurer également sur les éléments financiers, sur les engagements qui ont été pris, notamment sur cette fameuse tradition orale qui fait que l'on découvre certains jours que l'on a des engagements à hauteur de plusieurs dizaines de milliers d'€uros envers des entreprises chalonaises sans en avoir la moindre trace écrite ;
- Et également, je le dis, avoir un audit sur les moyens humains à mettre à disposition d'une telle structure, qui aujourd'hui, aussi désagréable que cela puisse paraître, me semble légèrement disproportionnés.

Donc, l'objectif, c'est de lancer cette opération le plus rapidement possible. Nous ferons un appel d'offres simplifié pour agir dans la transparence. On ne va pas choisir notre regard extérieur, ce serait trop simple.

Simple pour terminer, je compte sur chacun d'entre vous dans les rencontres que vous aurez avec les entrepreneurs, avec les partenaires institutionnels, avec les partenaires publics et parapublics de cette filière pour leur dire et leur redire et leur marteler ce message simple qui est que : nous avons une filière, dans laquelle je crois, nous pouvons placer des espoirs, des espoirs raisonnables de croissance, des espoirs raisonnables de développement, et donc de créations d'emplois ; que, à ce jour, nous avons sans doute une mauvaise structure pour porter la filière, mais que, cela n'est pas parce que la structure n'est pas bonne que la filière est à mettre aux orties avec la structure.

J'ai commencé moi, je vous dis, mes rencontres. Je compte sur vous pour être les porte-paroles de ce qui ce sera dit ce soir à ce Conseil Communautaire auprès des entreprises ; parce que nous avons besoin. J'ai rencontré hier Marc BENNER, président de l'association Nicéphore Partners, évidemment il était angoissé. Il faut donc les rassurer sur l'avenir de la filière ; il faut les rassurer sur la volonté qui est la nôtre, de diversifier la filière, notamment sur les implications industrielles liées à l'image, au son et à l'ingénierie numérique. Et enfin, je crois, une piste qui sera proposée au moment de l'audit, en tout cas, ce que je souhaiterait que notre prestataire externe regarde avec attention, ce sont les possibilités pour le pôle de notre agglomération, ce pôle image, de s'adosser et de travailler en partenariat avec d'autres pôles qui existent. Nous avons, trop eu tendance, et je l'ai entendu fréquemment chez certains entrepreneurs qui étaient présents sur le site, à penser que nous étions les meilleurs sur à peu près tous les sujets : du pôle cinéma à Lyon au pôle de la Belle de Mai à Marseille et au pôle de la Victorine à Nice ou au pôle de compétitivité à Rennes. Ma foi, bon, ils savaient faire de la vidéo, mais enfin, nous étions quand même largement devant. Quand vous prenez des contacts ailleurs que dans la sphère d'influence naturelle de Nicéphore Cité, c'est-à-dire que vous allez à Lyon, que vous allez à Paris, que vous vous rendez à Marseille, Nicéphore Cité ne jouit pas d'une vraie reconnaissance. C'est vraiment quelque chose entre initiés. Et avoir voulu se développer pour acquérir son identité, la démarche est assez légitime. Je crois qu'elle n'a pas porté ses fruits. Et donc à l'avenir, dans l'audit en tout cas que je demanderai à ce prestataire externe, j'aimerais que figurent des propositions pour s'adosser et pour pouvoir développer la filière avec l'ensemble des pôles que je viens d'évoquer devant vous, et aussi avec les partenaires industriels locaux et régionaux.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous livrer, que j'ai livré cet après midi auprès des salariés qui ont une forme d'inquiétude, et je le comprends volontiers, mais qui, je crois, ont démontré ces dernières semaines, notamment pour certains d'entre eux, l'attachement qu'ils avaient à la structure et les compétences qui étaient les leurs quand ils avaient une direction à peu près organisée. Et donc, je crois que c'est aussi la promesse pour nous d'un avenir plus favorable sur cette filière et sur ce secteur.

Voilà. »

Monsieur JACOB, Président de séance : « Merci Benjamin. Oui, Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « juste une question assez simple. Vous avez évoqué l'éventuel dépôt de bilan lié aux cessations des paiements. Est-ce que dans une société d'économie mixte, on peut procéder à l'opération de sauvegarde ? »

Benjamin GRIVEAUX : « c'est-à-dire ? Je vous entends assez mal, à vrai dire, Monsieur MICHOUX »

Eric MICHOUX : « vous avez parlé de la cessation des paiements probable, donc un dépôt de bilan qui pourrait arriver. C'est quelque chose bien évidemment de dramatique pour une société. Mais ceci étant, il existe des procédures bien en amont qui s'appellent les procédures de sauvegarde, qui ont été mises en route il y a quelques années, mais pour autant, il ne faut pas être dans les procédures de cessation de paiements. »

Benjamin GRIVEAUX : « je pense avoir compris le problème que vous soulevez. La SEM est une société qui relève du droit privé. Donc effectivement il y a des possibilités de mettre en place des mesures de sauvegarde. Il y a eu une lettre du commissaire aux comptes avertissant de l'état de la situation, et pour accuser réception de la lettre, j'ai 4 mois pour répondre. Donc cela nous mène jusqu'à fin octobre. C'est pour cela que je commande un audit très rapide pour pouvoir savoir sur quelle base on repart ; parce que, aujourd'hui, je vous le dis très sincèrement, aussi "dingue" que cela puisse paraître, et j'emploie le mot à propos, j'ai une image assez peu sincère et fidèle de la réalité. Et que donc, quand bien même j'aimerais mettre en place des mesures de sauvegarde, sur quels éléments, et sur quels pans d'activités de la SEM en particulier ? Je n'arrive pas aujourd'hui, à sourcer de manière totalement fiable l'état des contrats qui ont été passés, des montants qui ont été engagés, et des différents produits à recevoir qui sont des produits constatés d'avance aujourd'hui, mais dont moi, sincèrement, je doute de la réalité. »

Eric MICHOUX : « oui, mais pour autant, le jour où vous serez en cessation de paiement, vous ne pourrez plus utiliser la procédure de sauvegarde. Donc, ce n'est pas un mal de dire "je suis en sauvegarde" ; quelque part, cela préserve le futur et cela rassurera les salariés parce que cela fige la dette à un instant donné, et cela permet de voir le futur de manière plus sereine et plus calme. »

Benjamin GRIVEAUX : « tout à fait. Mais l'objectif étant d'éviter la cessation de paiement, vous l'aurez compris. L'objectif que nous poursuivons aujourd'hui, très clairement, est d'éviter la cessation de paiement et la liquidation de la structure. S'il s'avère qu'effectivement on ne peut pas faire autrement, on ne peut pas y échapper, très bien ; mais aujourd'hui, à nouveau, cet audit me permet aussi d'éclairer le choix qui sera le nôtre et de ne pas prendre de décisions trop hâtives. Il y a vraiment des entreprises qui comptent sur le pôle, qui sont extérieur et qui fonctionnent et qui créent de l'emploi, et je crois que par égard pour ces entreprises-là et pour ces personnes qui ont investi dans le territoire, qui ne sont pas chalonnaises d'ailleurs, elles sont venues s'implanter parce qu'il y avait cette structure-là, parce qu'il y avait cette SEM. Je crois que, par égard, si on peut éviter la cessation de paiement, on l'évitera à tout prix, y compris en procédant, je le dis, à des réorganisations lourdes et donc à couper dans les coûts pour être très clair. La cessation de paiement peut être évitée si les coûts diminuent. »

Monsieur JACOB, Président de séance : « je vous propose que l'on s'en tienne là sur ce sujet. »

Guy DUTHOY : « Juste une remarque à faire. Vous avez dit tout à l'heure que les administrateurs n'étaient pas forcément compétents dans le domaine des hautes technologies ou de la réalité virtuelle, etc, etc. Justement, il me semble que, quand on désigne des administrateurs, est-ce que l'on ne pourrait pas les choisir en fonction de leur compétence de formation, de profession, plutôt qu'avec d'autres critères ? »

Benjamin GRIVEAUX : « alors, que ceux qui ont un diplôme de polytechnique avec une thèse réalisée avec l'école normale supérieure en réalité virtuelle présents dans la salle lèvent la main ! Parce que très sincèrement, on est sur des niveaux et des degrés de technologies, - enfin, au départ, je me suis dit : "on devrait arriver à comprendre assez simplement"- on est sur des niveaux de technologies aujourd'hui, où il y a 1, 2 peut-être 3 studios au monde qui font cela sur certains secteurs. Je ne sais pas, peut-être que parmi vous, il y en a qui ont appétence et compétence pour le sujet, en tout cas, c'est merveilleux, on a quand même un niveau de connaissances. Et c'est sans doute, vous soulevez là, un des points à mon avis essentiel, c'est que pour la direction de la SEM, il faut quand même un portage scientifique sur un pôle comme cela, parce que, si vous n'avez pas un scientifique capable de cadrer le développement de la filière, d'avoir des contacts avec notamment des industriels et avec ce monde scientifique, et bien, vous faites du développement au coup par coup. Vous développez ceux qui viennent vous voir, c'est-à-dire vous les implantez. Mais est-ce que vous avez réellement une stratégie de développement derrière en disant : "on ne fait pas seulement qu'accueillir ceux qui frappent à notre porte, mais on va frapper à la porte de ceux que l'on souhaiterait voir s'implanter ici, parce que la stratégie de développement de la filière à 5 ans ou à 10 ans sur ce pôle, elle est celle-là", c'est clair que là, mais je crois que ce n'est pas chez les administrateurs, c'est dans la direction. Souvent, il y a des SEM qui sont très thématiques, qui portent des pôles, et auxquelles on associe un conseil d'administration, traditionnel, très bien, mais il y a également un conseil scientifique. Un conseil d'orientation scientifique qui permet de cadrer quid sur des moments durables, quid sur ce type de technologies très avancées, parce que, je ne sais pas, mais s'il y a 4

administrateurs aussi férus de technologies de pointe dans la salle, et s'ils sont présents qu'ils lèvent la main, je prendrai conseil avec plaisir auprès d'eux. »

Guy DUTHOY : « Sans aller jusqu'à des niveaux comme vous l'avez dit tout à l'heure, polytechniques, etc, il me semble que l'on doit trouver dans cette assemblée peut-être des personnes qui ont une formation scientifique, peut-être pas à ce niveau là, mais un minimum qui pourrait peut-être, je ne sais pas. Il y a des termes employés ; mais vous avez parlé tout à l'heure de déficit en imagerie médicale, imagerie industrielle, etc. Peut-être qu'il y a des gens qui connaissent ceci. »

Benjamin GRIVEAUX : « alors, écoutez, si c'est une offre de service et de conseil, je suis preneur, et c'est avec grand plaisir que j'en discuterai avec vous pour le coup, sur l'avenir de la filière, avec vous et avec Monsieur BELDA qui pilotera ces opérations. »

Monsieur JACOB, Président de séance : « voila, merci pour ces informations et ce débat. Ce rapport annuel de la SEM Nicéphore Cité n'est pas soumis au vote et notre assemblée prend acte des informations qui y sont contenues. »

18 – Questions diverses

Monsieur JACOB, Président de séance : « l'ordre du jour est épuisé, nous aussi un tout petit peu.

Je rappelle quelques dates :

- le bureau communautaire, c'est bien cette fois-ci le 7 juillet, c'est à 12 h en salle du conseil au Grand Chalon.

Je rappelle les prochains conseils communautaires :

- le jeudi 2 octobre à 18 h 00, se sera à Marnay ;
- le 27 novembre à 18 h 00, on ne sait pas encore où ;
- et le 11 décembre à 18 h 00, ce sera principalement consacré au vote du Budget 2009.

Voilà, merci d'avoir été attentif et actif à cette séance du conseil communautaire. »

Bernard DUPARAY : « pour terminer cette presque soirée, je vous invite à passer à la pièce d'à côté, un petit rafraichissement vous sera servi. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

**Le Président, et par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président**

Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,

Laurent VOILLAT